



Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence de l'année 2020
2. 7811 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2019)
 - Rapporteur : Monsieur Paul Galles
 - Élaboration d'une prise de position (volet égalité entre les femmes et les hommes)

*

Présents : M. Guy Arendt (en rempl. de M. Gilles Baum), Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz (en rempl. de Mme Francine Closener), M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Myriam Cecchetti, M. Emile Eicher (en rempl. de M. Michel Wolter), Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Aly Kaes, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer (en rempl. de M. Claude Lamberty), M. Gilles Roth

M. Claude Haagen, observateur

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Mme Maryse Fisch; M. Christopher Witry, du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

M. Philippe Neven, Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jeff Engelen

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Paul Galles, rapporteur du débat d'orientation

*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

*

1. **Présentation du rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence de l'année 2020**

Après quelques mots de bienvenue, M. le Président fait savoir qu'il juge que le rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence de l'année 2020 (ci-après le « rapport 2020 ») est particulièrement intéressant, étant donné que celui-ci analyse l'évolution de la violence domestique depuis le début de la pandémie de COVID-19. Il accorde ensuite la parole à Mme la Ministre pour la présentation dudit rapport.

Mme la Ministre estime nécessaire de préciser que le phénomène de la violence domestique n'est pas une affaire privée et que personne au Luxembourg ne doit souffrir de violences domestiques, d'attaques verbales, sexuelles et physiques. Peu importe la gravité de la dispute, personne n'a le droit de lever la main contre l'autre au sein d'un ménage.

L'oratrice fait remarquer que la violence domestique touche tous les âges et peut se manifester dans tous les milieux sociaux et toutes les communautés.

Les cas de violence domestique ne se produisent pas de manière spontanée, mais représentent le plus souvent la fin d'une longue spirale de violence. L'oratrice regrette que de tels actes, souvent très brutaux, sont banalisés par les médias, qui présentent une interprétation dénaturée au public en les réduisant à ces cas isolés de drames familiaux, voire des affaires privées. Or, cette façon de présenter les choses entraînerait que les victimes auraient encore moins de courage pour se manifester et pour se défendre en cherchant de l'aide. Il en résulte, selon Mme la Ministre, que les médias disposeraient d'une certaine responsabilité de ne pas banaliser de tels actes de violence domestique.

À part les médias, Mme la Ministre soulève que toutes les personnes qui sont témoins de violence domestique, en premier lieu l'entourage de la victime, ont également une responsabilité de réagir afin que les conséquences de telles tensions puissent être évitées.

L'oratrice affirme que le Ministère de l'Égalité investit 50% de son budget annuel, à savoir approximativement 11 millions d'euros, dans les travaux de prévention ainsi que dans les programmes et actions liés à la violence domestique, et supporte ainsi de manière significative ses organismes partenaires engagés dans ce domaine.

Présentation du rapport 2020 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Mme la Ministre signale que la violence domestique reste une réalité quotidienne et que le propre domicile peut se révéler comme étant un endroit dangereux, avant tout pour de nombreuses femmes. En comparant les chiffres du rapport 2020 entre les sexes, on constate que, pour la grande majorité des cas de violence domestique, les victimes sont des femmes et que les auteurs sont, dans deux tiers des cas, des hommes. Ceci démontre, selon l'oratrice, que la violence domestique est avant tout un problème qui concerne les femmes.

De manière générale, les statistiques présentées dans le rapport 2020 permettent de conclure que la situation en matière de violence domestique a été stable avec une légère tendance à la hausse. Pourtant, l'oratrice se félicite du fait que le Luxembourg,

contrairement à certains pays voisins, n'a pas connu une évolution alarmante de la violence domestique pendant l'année dernière, qui a été significativement marquée par la crise sanitaire de COVID-19.

Elle poursuit en informant que l'ampleur de la violence domestique peut être évaluée à l'aide des 2 paramètres suivants :

1. Le nombre d'interventions de la Police grand-ducale

Au cours de l'année 2020, la Police grand-ducale a procédé à 943 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une augmentation de 11,07% par rapport à 2019 (849 interventions). En moyenne, sur 12 mois, la Police grand-ducale est donc intervenue 78,58 fois par mois.

En 2020, la Police grand-ducale a compté 1 356 auteurs, dont 954 (70,35%) étaient de sexe masculin et 402 (29,65%) de sexe féminin.

Les victimes de la violence domestique se sont chiffrées au total à 1 697 en 2020. 60,28% des victimes ont été de sexe féminin et 39,72% de sexe masculin. Les tranches d'âge de 35-40, de 40-45 et supérieur à 50 ans ont été les plus concernées.

En ce qui concerne la répartition régionale, l'oratrice estime qu'il n'est pas surprenant que ce sont les communes les plus peuplées qui ont connu les nombres d'interventions policières les plus élevés en matière de violence domestique en 2020. Ainsi, les communes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Differdange et Dudelange ont été les communes les plus concernées.

Les statistiques montrent que la majorité des interventions policières en 2020 ont eu lieu le weekend (173 interventions ont eu lieu lors d'un dimanche et 151 lors d'un samedi).

Pendant l'année 2020, les mois de juillet (90 interventions), mars et mai (84 interventions chacun) ont été les mois durant lesquels la Police grand-ducale a dû intervenir le plus pour des cas de violence domestique.

2. Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet

Mme la Ministre tient à préciser qu'une intervention policière ne doit pas forcément résulter dans une expulsion. Or, si suffisamment d'indices existent contre une personne, de sorte qu'elle se prépare à commettre à l'égard d'une personne proche avec laquelle elle cohabite une infraction qui va à l'encontre de la vie ou de l'intégrité physique de cette dernière, alors la Police grand-ducale, avec l'autorisation du procureur d'État, peut expulser l'auteur présumé de son domicile.

L'oratrice ajoute à cet égard qu'une mesure d'expulsion ne constitue pas une condamnation pénale, mais une sanction administrative qui est valable pour une durée de 14 jours. Pourtant, le juge aurait la possibilité de prolonger l'interdiction à la personne expulsée de retourner au domicile ou de contacter la victime pour une période maximale de 3 mois.

L'expulsion permettrait à la victime ainsi que ses enfants, ayant été directement ou indirectement témoins de la violence domestique, de solliciter de l'aide auprès des services d'assistance aux victimes. En parallèle, l'auteur présumé aurait la possibilité de se faire conseiller auprès du service d'assistance aux auteurs de violence domestique de la Croix Rouge, dénommé « Riicht Eraus ».

Celui-ci a été saisi de 278 dossiers d'expulsion en 2020 contre 265 en 2019, ce qui représente une augmentation de 13 dossiers (+4,91%). Sur 12 mois, ceci équivaut en moyenne à 23 expulsions par mois.

Parmi l'ensemble des personnes expulsées en 2020, la répartition entre les deux sexes est restée identique par rapport aux années précédentes. Les femmes ont représenté 9,9% (46 personnes) et les hommes 90,1% (419 personnes).

La majorité des personnes expulsées figurent dans la tranche d'âge de 31-50 (61,9%) et vivent en couple (30,1%) ou sont mariées (44,1%).

En 2020, novembre et décembre avaient été les mois pendant lesquels le nombre d'expulsions ordonnées par le Parquet avait été le plus élevé. Un constat intéressant constitue notamment le fait qu'en 2020 le nombre d'expulsions ordonnées pendant les mois de février, mars et mai a connu une hausse par rapport aux années précédentes, ce qui démontre, selon l'oratrice, l'impact des mesures de confinement pendant la phase d'état de crise sur la violence domestique. Les effets de la phase de Lockdown expliquent également l'augmentation du nombre d'expulsions pendant les périodes des vacances scolaires.

En tout, le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1 640 dossiers de violence domestique dans l'année 2020. Le Parquet a ordonné 278 et a refusé 303 expulsions.

Sur base des 2 paramètres précités et des données collectées dans ce contexte, Mme la Ministre conclut que les chiffres 2020 relatifs à la violence domestique au Luxembourg ont connu une légère hausse. Même si la crise sanitaire de COVID-19 n'a pas engendré une flambée significative des tensions, l'oratrice soulève que chaque victime représente une victime de trop, raison pour laquelle les efforts de suivi en matière de violence domestique au Luxembourg devraient continuer.

Selon l'oratrice, le rapport 2020 démontre également que les victimes de violence domestique osent davantage chercher de l'aide. Elle se félicite de cette tendance positive en ajoutant que celle-ci est d'autant plus constatée par les différents partenaires sociaux engagés dans la lutte contre la violence domestique sur le terrain.

Le rapport 2020 dresse également un bilan quant aux jugements relatifs à des cas de violence domestique. En total, il y a eu 129 jugements à cet égard tandis que le nombre des demandes de prolongation d'expulsions s'est élevé à 120, dont 111 prolongations ont été autorisées. L'oratrice fait encore savoir que le Parquet n'a pas enregistré de décès suite à une affaire de violence domestique.

En ce qui concerne les récidives¹, une personne est considérée récidiviste dans les statistiques du rapport 2020 lorsqu'elle a été expulsée de son domicile au moins 2 fois pendant et/ou avant l'année en cours, et ce à partir de septembre 2013². Le service Riicht Erasus a constaté que les récidives représentent 18,3% des expulsions de 2020. Mme la Ministre en conclut qu'il serait important d'investir davantage dans les travaux

¹ Au sens non-juridique du terme.

² Les statistiques relatives aux auteurs expulsés récidivistes sont collectées par le service Riicht Erasus qui a, depuis septembre 2013, la mission légale de prendre en charge les auteurs expulsés de leur domicile. Par conséquent, dans le cas du rapport 2020 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, les personnes considérées comme récidivistes ont fait l'objet d'au moins 2 expulsions entre septembre 2013 et décembre 2020.

relatifs à l'encadrement des auteurs de violence domestique afin d'interrompre le cycle de violence à l'égard des victimes.

Un autre constat du rapport 2020, qui démontre que la violence domestique reste une réalité quotidienne au Luxembourg, est le fait que le nombre des consultations auprès des différents services d'assistance a augmenté pendant l'année dernière. En prenant l'exemple du Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)³, Mme la Ministre informe que celui-ci a enregistré 338 consultations et effectué 3 540 appels téléphoniques en 2020. Le service de consultation pour auteurs de violence domestique Riicht Eras a compté, de son côté, 1 819 consultations. Même s'il faut considérer dans ce contexte que le suivi psychologique pour les auteurs peut s'étirer sur plusieurs séances, l'oratrice affirme que le nombre de consultations a néanmoins connu une hausse par rapport aux années précédentes.

Suivant l'oratrice, le comité de suivi en matière de violence domestique au Luxembourg n'a pas pu confirmer si les effets de la crise sanitaire de COVID-19 ont eu un impact sur la gravité, voire la brutalité des cas de violence domestique. Néanmoins, la hausse des interventions policières permet de conclure que le confinement et les inquiétudes y liées quant à la situation socio-économique générale ont engendré une hausse des tensions au sein des familles. À part l'inquiétude de perdre son emploi, une autre source de tensions est la situation tendue sur le marché du logement.

En vue d'éviter une aggravation substantielle des cas de violence domestique pendant la pandémie, le Ministère de l'Égalité a mis en place, dès mars 2020, un dispositif de gestion de crise, en collaboration avec les gestionnaires sociaux conventionnés. Celui-ci prévoit notamment d'assurer à tout moment un encadrement efficace et non bureaucratique des victimes ainsi que des auteurs de violence domestiques à travers différents mesures :

- La continuité des procédures légales et réglementaires en place en matière de violence domestique

L'oratrice souligne qu'il a été très important pour le Ministère de l'Égalité que le mécanisme des expulsions ne soit pas suspendu pendant la période de l'état de crise, comme ça a été le cas pour maintes autres procédures légales et réglementaires au niveau national. Elle fait savoir que, dans certains pays voisins, la suspension temporaire des lois et procédures relatives à l'expulsion a causé de nombreux problèmes, étant donné que les forces de police sont moins intervenues pour des cas de violence domestique. Ainsi, l'oratrice juge que les auteurs doivent à tout moment rendre des comptes, même en période de crise, car il ne convient pas de considérer la violence domestique comme une peccadille.

- L'augmentation des capacités des maisons d'accueil pour femmes

En situation de surpopulation des structures d'accueil d'urgence, les gestionnaires sociaux ont organisé des alternatives de logement, notamment des hôtels. L'oratrice affirme que, malgré le contexte de crise, qui a rendu le travail des gestionnaires sociaux assez compliqué, ceux-ci ont réussi à assurer à tout moment une prise en charge adéquate des victimes de violence domestique.

³ La mission du SAVVD consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique bénéficiant d'une mesure d'expulsion en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003. Le SAVVD accompagne également les victimes notamment dans leur démarche de demande de prolongation de la mesure d'expulsion.

- La mise à disposition aux gestionnaires sociaux d'équipements et de matériaux de protection nécessaires pendant la crise sanitaire de COVID-19

Au cours de l'année 2020 et notamment lors de la période du confinement, les associations d'assistances aux victimes et aux auteurs œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence avaient continué à prêter leur offre d'aide et de soutien de manière constante et régulière en misant notamment sur des téléconsultations et des vidéoconsultations avec les victimes et les auteurs, respectivement les personnes prises dans le cycle de la violence, mais aussi sur des échanges via SMS afin de pouvoir maintenir le contact avec la population-cible, tant pour sa sécurité physique que pour son bien-être mental.

Afin d'assurer que l'activité des gestionnaires sociaux puisse être maintenue, le ministère leur a mis à disposition tous les moyens nécessaires pour réaliser les consultations aussi bien à distance qu'en présentiel.

- La mise en place d'une helpline s'adressant aux victimes de violence domestique

La nouvelle helpline violence domestique pour femmes et hommes est gérée par 5 gestionnaires sociaux⁴ conventionnés avec le Ministère de l'Égalité. Il s'agit d'un numéro d'appel d'urgence anonyme qui offre une écoute, un soutien et une orientation dans le domaine de la violence domestique. La ligne est accessible 7 jours sur 7 de 12:00 à 20:00 heures par téléphone au numéro suivant : 2060 1060⁵.

- La mise en œuvre de campagnes de prévention et d'information sur les réseaux sociaux et dans les médias nationaux

Le Ministère de l'Égalité a régulièrement publié des campagnes de prévention et d'information, rédigées en plusieurs langues afin de sensibiliser le grand public au phénomène de la violence domestique. À part les annonces diffusées dans les journaux nationaux, sur internet, à la radio et sur les réseaux sociaux, qui ont également permis de rendre les services d'aides visibles et accessibles, l'oratrice rend attentif au fait que le ministère a également procédé à une extension du site web www.violence.lu⁶.

- La mise en place d'un monitoring hebdomadaire sur l'évolution de la violence domestique

Dès le début de la crise sanitaire, en mars 2020, un monitoring hebdomadaire mesurant l'évolution de la violence domestique a été mis en place avec les principaux acteurs du terrain (Police grand-ducale, Parquet et gestionnaires sociaux), dont les membres du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, pour collecter, d'une part, les données clés et évaluer de semaine en semaine la situation d'augmentation des risques de conflits, de comportements violents et d'actes de violences domestiques liées à la COVID-19, et pour réajuster, d'autre part, à tout moment les mesures nécessaires et appropriées pour garantir leur efficacité et leur efficacité dans l'intérêt du public cible.

⁴ Les 5 gestionnaires sociaux sont : la Fondation Pro Familia, la Fondation Maison de la Porte Ouverte, l'ASBL Femmes en détresse, le service de consultation et d'accueil pour hommes en détresse InfoMann et son gestionnaire l'ASBL ActTogether, ainsi que le service d'accueil pour femmes en détresse Foyer Sud et son gestionnaire le Conseil national des Femmes du Luxembourg (CNFL).

⁵ La helpline est également joignable par courriel via l'adresse : info@helpline-violence.lu.

⁶ Il s'agit d'un site web du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes qui a pour objectif de diffuser des informations sur les différents types de violence et le réseau d'assistance existant.

L'oratrice informe qu'il est prévu que ce monitoring hebdomadaire reste en vigueur jusqu'à la fin de la pandémie de COVID-19 et donc tant que le risque demeure que les effets de celle-ci puissent causer des problèmes psychiques et sociaux.

L'ensemble des mesures précitées, prévues par le dispositif de gestion de crise instauré par le Ministère de l'Égalité ont permis, selon l'oratrice, d'éviter la flambée des cas de violence domestique redoutée dans le cadre de la crise sanitaire au Luxembourg. Elle fait encore remarquer que la France a enregistré au cours de l'année 2020 un pic significatif du nombre de cas de violence domestique, qui se sont traduits par une hausse qui aurait été supérieure à 30%.

Les futurs projets du Ministère de l'Égalité en matière de lutte contre la violence domestique

- **Le relancement du théâtre de prévention**

En vue de poursuivre ses efforts d'information et de prévention de la violence, l'oratrice annonce que le ministère serait en train d'élaborer plusieurs nouveaux projets. Un nouveau projet, qui est relancé en date du 3 juillet 2021 au Théâtre des Capucins à Luxembourg-Ville, serait le théâtre de prévention. Ce concept de théâtre forum avait initialement débuté en 2011 avec un projet de la Confédération de la Communauté Portugaise au Luxembourg (CCPL) en langue portugaise et à l'attention de la communauté lusophone. Il a été proposé jusqu'en 2018. Le Ministère de l'Égalité relancerait, à partir de juillet 2021, ce théâtre forum avec une offre dans plusieurs langues. L'objectif de ce projet, mis en œuvre par l'École du théâtre, serait de dé-tabouiser et dé-stigmatiser la violence domestique. Il s'agirait de sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'impact des stéréotypes de genre, de stimuler la prise de conscience et la réactivité de toute la société et d'informer sur l'existence des dispositions légales et réglementaires sanctionnant la violence domestique. L'approche participative du théâtre forum et la mise en scène de différentes situations de violence domestique permettraient de présenter toutes les facettes de la violence. Le public serait invité à prendre un rôle actif et à s'exprimer sur le sujet.

Vu que le projet du théâtre de prévention est lancé au niveau communal, l'oratrice signale qu'elle compte sur les communes, qui auront la possibilité de réserver des séances de cette pièce de théâtre afin d'atteindre un large public dans les différentes régions du pays. Lors des séances, des membres d'organisations partenaires du ministère (Police grand-ducale, Parquet, services d'aides aux victimes et aux auteurs de violence domestique) pourraient également y assister pour répondre aux questions du public.

- **Le développement d'une nouvelle formation dénommée « Ee Schrëtt géint Gewalt »**

Il s'agit d'une formation qui s'adresse aux auteurs de violence domestique au Luxembourg et qui a été élaborée par l'ASBL⁷ Inter-Actions⁸ avec le soutien du Ministère de l'Égalité. Il est prévu qu'une formation dure 80 heures pendant lesquelles les participants sont outillés pour apprendre à maîtriser et à surmonter leurs comportements violents et pour se rendre compte de leur responsabilité et de la conséquence de leurs actes. Le développement de cette nouvelle formation se fera en

⁷ ASBL étant l'acronyme pour « association sans but lucratif ».

⁸ Active dans le secteur social au Luxembourg depuis 1979, l'ASBL Inter-Actions gère aux côtés de différentes structures locales aussi des activités de prévention contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons, notamment dans le domaine de la détresse et de la violence.

étroite concertation avec les autres acteurs du terrain, notamment le service Riicht Eraus.

- Le maintien et le développement éventuel de la helpline violence domestique

Mme la Ministre fait savoir que le service de la helpline a été conçu dans une première phase comme un projet pilote pendant la crise sanitaire de COVID-19. Sur base des résultats d'une évaluation qui sera prochainement conduite par le ministère et au regard des engagements internationaux pris par le Luxembourg, il serait décidé si le projet de la helpline sera maintenu, ou même développé davantage. Dans ce contexte, l'oratrice ajoute encore que des discussions sont actuellement menées au niveau européen quant à l'introduction d'une helpline accessible via un numéro de téléphone unique permettant d'aider aussi bien les victimes de violence domestique que les victimes de traite d'êtres humains.

- Le développement du site web www.violence.lu

Ce site web est davantage développé en le rendant, d'un côté, plus accessible au public et en le mettant, de l'autre côté, à jour avec les dernières informations quant au sujet des différentes formes de violence.

- La création d'un groupe de travail interministériel chargé de l'analyse des dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre la violence domestique

À côté des dispositions légales et réglementaires, le groupe de travail analyse également les mécanismes et les procédures appliqués par tous les acteurs et partenaires sur le terrain. L'oratrice explique que les conclusions de cette analyse sont ensuite discutées entre Mme la Ministre de la Justice, M. le Ministre de la Sécurité intérieure et elle-même en vue de définir une stratégie gouvernementale en matière de lutte contre la violence domestique, qui sera, dès l'aboutissement des discussions, communiquée au public.

Échange de vues

Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) fait savoir qu'elle a plusieurs questions concernant le contenu du rapport 2020 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence.

- À la page 6, le premier alinéa est rédigé comme suit « Le Comité a finalement reçu une présentation du programme « HOLD » du service Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise qui propose un accueil d'urgence de courte durée et sous conditions, accessible principalement aux auteurs masculins de violence domestique expulsés. »

À cet égard, l'oratrice demande à ce que Mme la Ministre puisse fournir quelques explications quant au programme « HOLD ».

- À la page 7, au niveau de la note de bas de page, le lecteur est informé que la helpline violence domestique est joignable 7 jours sur 7 de 12:00 à 20:00 heures.

Étant donné que l'oratrice estime que la plupart des tensions se produisent en soirée ou pendant la nuit, elle demande pourquoi le Ministère de l'Égalité n'a pas fait en sorte que la helpline fonctionne aussi encore après 20:00 heures.

De plus, elle s'interroge sur la répartition des prises en charges des appelants de la helpline entre les différents gestionnaires sociaux, qui ont assuré la continuité du service en question depuis le début de la pandémie.

- À la page 8, il est annoncé que le site web www.violence.lu a été mis à disposition en plusieurs langues « Compte tenu de la situation linguistique au Luxembourg et du caractère multiculturel de notre pays ».

Dans ce contexte, l'oratrice souhaite savoir si le ministère communique de manière systématique dans plusieurs langues, notamment dans le cadre de ses publications ou si ceci n'a uniquement été le cas dans le cadre du site web précité.

- À la page 21, sur le tableau 15 intitulé « Typologie des violences », le lecteur peut constater qu'en 2020 le nombre de victimes ayant subi de la violence psychologique (291 personnes) est plus élevé que celles ayant subi de la violence physique (264 personnes).

Ainsi, l'oratrice demande si l'augmentation des interventions policières et des expulsions ordonnées par le Parquet peuvent éventuellement être à l'origine du fait que la violence psychologique a dépassé la violence physique en termes de fréquence.

- À la page 33, l'oratrice se montre choquée du fait que pour les 278 expulsions qui ont eu lieu en 2020, « 111 personnes expulsées ne se sont pas présentées à un premier rendez-vous » auprès du service d'assistance aux auteurs de violence domestique Riicht Eraus et elle s'interroge quant aux conséquences pour ces personnes.
- À la page 34, dans le contexte des récidives, le rapport cite que « 6 personnes ont été expulsées 2 fois en 2020 » et que « 4 personnes ont été expulsées 3 fois en 2020 ». Au vu de ces chiffres, l'oratrice estime qu'il convient de se demander si la prolongation de l'expulsion constitue encore une mesure suffisante en vue de responsabiliser les auteurs et de protéger les victimes ou s'il ne faudrait pas considérer d'autres types de sanctions.
- Quant à la remarque de Mme la Ministre que les capacités des maisons d'accueil pour femmes ont été augmentées pendant l'année 2020, l'oratrice souhaite savoir comment ceci a pu être réalisé, c'est-à-dire à travers une extension des infrastructures ou à travers une autre mesure.
- L'oratrice fait remarquer que la situation de Lockdown de l'année dernière a constitué une nouvelle expérience pour de nombreuses familles, de sorte que les parents ont été obligés de rester à la maison avec leurs enfants pendant la phase de fermeture des écoles. De ce fait, l'oratrice demande si le ministère dispose éventuellement d'informations concernant l'évolution du nombre d'enfants qui ont été victimes de violence domestique en 2020.
- En ce qui concerne le théâtre de prévention, l'oratrice se félicite de la relance de celui-ci et fait savoir qu'elle espère que les communes profiteront effectivement de cette offre du ministère. Elle se rappelle que lors du lancement du projet pilote en 2011, il s'était avéré que les textes de la pièce de théâtre et les campagnes de publicité n'avaient pas interpellé la communauté lusophone, raison pour laquelle elle demande si la pièce sera également présentée dans d'autres langues.

Mme la Ministre confirme que la helpline violence domestique ne fonctionne effectivement pas pendant la nuit. Néanmoins, elle est d'avis que lorsqu'une personne subit de la violence domestique pendant la nuit, alors il ne convient pas d'appeler respectivement la helpline ou le gestionnaire social pour se renseigner sur ses droits, mais plutôt la Police via le numéro d'appel d'urgence 113, étant donné qu'une telle

situation requiert en premier lieu la protection de la victime et éventuellement, en deuxième lieu, l'expulsion de l'auteur du domicile commun.

À part cela, l'oratrice affirme que le ministère a constaté qu'en principe seulement peu de personnes appellent les gestionnaires sociaux en soirée. Même pendant la période du confinement, durant laquelle les gestionnaires sociaux ont assuré une permanence téléphonique quotidienne, très peu de gens se sont manifestés pendant les heures de nuit, en ajoutant que les personnes qui appellent cette helpline font ceci pour s'informer sur leurs droits et pour se faire conseiller en situation de violence domestique.

Les dites permanences téléphoniques ont été assurées par les 5 gestionnaires sociaux précités qui ont réparti la charge de travail entre-eux. Ils ont aussi été accompagnés par des collaborateurs de l'organisation SOS Détresse⁹.

Mme la Ministre fait remarquer que non seulement le site web www.violence.lu est rédigé en plusieurs langues, mais également les annonces publiées par le ministère dans les journaux nationaux, sur les réseaux sociaux et sur d'autres sites web. Afin d'interpeller un maximum de personnes, les langues choisies sont le luxembourgeois, le français, l'allemand, le portugais et l'anglais.

Les pièces du théâtre de prévention sont présentées, à ce stade, en français pour la simple raison que le nouveau projet est mis en œuvre en collaboration avec l'École du théâtre, et que la majorité de ses acteurs sont francophones. Étant donné que la Confédération de la Communauté Portugaise au Luxembourg (CCPL) n'a plus été intéressée à continuer sa collaboration avec le Ministère de l'Égalité dans le cadre du projet en question, les pièces de théâtre ne sont, à ce stade, plus présentées en portugais. Or, Mme la Ministre souligne que ceci ne saurait empêcher que les pièces du théâtre de prévention soient proposées encore dans d'autres langues à l'avenir.

En ce qui concerne la hausse de la violence psychologique, l'oratrice fait savoir qu'il s'agit d'un phénomène que la Police grand-ducale observe aujourd'hui de manière générale à un niveau sociétal et qui a certainement gagné en ampleur pendant la crise sanitaire de COVID-19. Cette typologie de violence se manifeste de manière assez fréquente, notamment sous forme de Mobbing chez les jeunes dans les écoles. Le fait d'être victime de violence psychologique est d'autant plus difficile à prouver. L'oratrice précise néanmoins que, dans le contexte de la violence domestique, des cas de violence psychologique sont indiqués dans des procès-verbaux, et sont par conséquent considérés par le tribunal en cas de condamnation des auteurs présumés.

Selon l'oratrice, la problématique des auteurs récidivistes de violence domestique réside dans le fait qu'après la fin de la période d'expulsion, certaines victimes et auteurs se remettent ensemble et continuent ensuite de vivre, en tant que couple, dans un même ménage. L'oratrice estime que, parmi ces cas, il y en a certainement qui prennent une bonne fin, mais aussi d'autres, qui se terminent mal. Souvent, le seul moyen pour sortir définitivement d'une relation toxique est de se séparer de son partenaire. Or, l'oratrice rend attentif au fait que ceci n'est pas toujours facile, notamment pour les femmes qui, elles seules, ne disposent pas d'une sécurité financière suffisante et qui, en se séparant de leur conjoint, se mettent dans une situation précaire. Bien que, dans de tels cas, les gestionnaires sociaux mettent tout

⁹ L'objectif de SOS Détresse - Aide par téléphone est d'offrir une aide à toute personne qui cherche par le dialogue ouvert, compréhensif et sincère, consolation, espoir ou de nouvelles perspectives dans sa vie. Les écoutants essaient de soutenir les appelants en les aidants à puiser dans leurs propres ressources et à trouver des solutions convenant à leur situation individuelle. L'anonymat des appelants est garanti. En cas de besoin, les numéros de téléphone d'institutions spécialisées sont transmis.

en œuvre pour encadrer ces personnes le mieux possible, la situation reste compliquée lorsque la victime de violence domestique ne réussit pas à se séparer de son conjoint.

Quant à l'augmentation des capacités dans les maisons d'accueil pour femmes, Mme la Ministre explique que celle-ci a pu être réalisée grâce à une nouvelle répartition des chambres en interne des infrastructures existantes. Or, ceci n'a pas été évident, étant donné qu'on a dû s'assurer que les habitantes des foyers puissent respecter les règles de distanciation afin d'éviter des contaminations avec le virus de COVID-19.

En ce qui concerne le nombre d'enfants qui ont été victimes de violence domestique, l'oratrice informe qu'en 2020 l'évolution de tels cas a été plus ou moins stable.

Un représentant du Ministère de l'Égalité explique que le programme « HOLD¹⁰ » est un programme du service Riicht Erasus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise qui propose un accueil d'urgence de courte durée et sous conditions, accessible principalement aux auteurs masculins de violence domestique expulsés qui n'ont pas la possibilité ou les moyens financiers pour trouver un logement ou un hôtel à court terme. L'orateur souligne que l'offre du programme HOLD n'est que proposée sous condition que la personne en question accepte de travailler sur son nouveau « projet de vie » en participant activement aux séances de consultation organisées par le service Riicht Erasus et en faisant preuve de sa volonté de changer son comportement.

À cet égard, l'orateur informe que le programme HOLD dispose de plusieurs logements dans lesquels les auteurs masculins sont hébergés de façon communautaire. Étant donné que la prise en charge du programme HOLD se focalise sur une prise en charge à court terme, le cadre relativement rudimentaire de ces logements évite d'offrir des perspectives à long terme aux auteurs y logés.

Mme Françoise Hetto-Gaasch demande si Mme la Ministre est d'avis que les auteurs récidivistes de violence domestique ne doivent pas être mis en prison.

M. le Président fait remarquer qu'il convient soit au Parquet de décider - sur base du principe de l'opportunité des poursuites - des suites à donner pour chaque cas d'une récidive, soit au juge d'instruction ou au tribunal en cas de condamnation de l'auteur présumé à une peine d'emprisonnement.

En s'adressant à Mme la Ministre, l'orateur pose les questions suivantes :

- Bien qu'en sachant qu'une évaluation détaillée relative à la helpline violence domestique est actuellement en cours, l'orateur demande si Mme la Ministre peut déjà donner une indication quant au nombre d'appels entrants enregistrés en 2020.
- En ce qui concerne les jugements prononcés en 2020 en matière de violence domestique, l'orateur s'interroge quant aux délais entre le dépôt d'une plainte et le moment du jugement et s'il existe un délai raisonnable à cet égard.
- En faisant référence aux différents gestionnaires sociaux qui interviennent dans la prise en charge, soit des victimes, soit des auteurs de violence domestique, l'orateur demande si ces services travaillent séparément ou s'il se peut qu'ils collaborent pour des cas particuliers, notamment lorsque victime et auteur proviennent du même ménage.

Mme la Ministre indique que le Ministère de l'Égalité ne dispose pas d'informations quant aux délais entre les dépôts des plaintes et les jugements en 2020, car ces données ne sont pas collectées dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la

¹⁰ « HOLD » étant l'acronyme de « hommes logés en dignité ».

violence. Elle estime qu'il faut se renseigner auprès du Parquet pour obtenir ces informations.

L'oratrice fait savoir qu'elle ne peut, à ce stade, pas non plus présenter des chiffres quant aux appels entrants de la helpline violence domestique. Elle estime néanmoins que le nombre d'appels ne devrait pas être très élevé vu que tous les gestionnaires sociaux disposent, à côté de la helpline en question, également de leur propre helpline. Il en résulte qu'au cas où une victime a été en contact avec un gestionnaire social spécifique (comme l'ASBL Femmes en détresse ou la Fondation Maison de la Porte Ouverte) ou même avec un conseiller particulier dans le passé, alors celle-ci préfère rappeler dans la majorité des cas la personne à laquelle elle s'était déjà confiée précédemment.

Mme la Ministre affirme que les différents gestionnaires sociaux coopèrent de manière étroite. Le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence qui a été en charge de l'élaboration du rapport à l'ordre du jour est d'ailleurs un comité qui se réunit 3 à 4 fois par an pour analyser les différentes statistiques relatives à la violence domestique. En ce qui concerne le travail quotidien sur le terrain, les gestionnaires sociaux travaillent ensemble sur des cas concrets spécifiques. Même si un premier service assure la prise en charge des victimes, un deuxième la prise en charge des auteurs et un troisième encadre les enfants, les gestionnaires sociaux considèrent et traitent les cas de violence domestique dans leur ensemble. Cette approche constitue, selon Mme la Ministre, un avantage dans la lutte contre la violence domestique, même si au niveau international certains pays sont d'un avis contraire. Pourtant, des études à cet égard démontrent qu'un investissement dans le travail relatif à la prise en charge des auteurs constitue un avantage important dans la prévention contre la violence domestique. De ce fait, il y a des pays étrangers qui s'inspirent de l'approche luxembourgeoise et qui se renseignent auprès du Ministère de l'Égalité afin de comprendre comment le dispositif national fonctionne. Finalement, il est important, selon l'oratrice, que la collaboration entre les différents gestionnaires sociaux fonctionne de manière directe, rapide et non-bureaucratique, ce qui est le cas aujourd'hui.

Mme Françoise Hetto-Gaasch souhaite savoir s'il existe aussi des centres d'accueil pour des victimes masculines de violence domestique.

De plus, elle s'interroge sur les conséquences pour les auteurs expulsés lorsque ceux-ci ne se présentent pas auprès du service Riicht Eraus.

Mme la Ministre explique qu'à ce stade, le refus de se présenter auprès du Riicht Eraus est référencé dans le dossier de l'auteur expulsé. Au cas où celui-ci serait condamné ultérieurement, le fait qu'il a refusé de l'aide impactera dans ce cas-là significativement son dossier de manière négative.

L'oratrice informe que le groupe de travail interministériel précité a mené des réflexions pour rendre la consultation chez le service Riicht Eraus obligatoire pour les auteurs expulsés. Au cas où une telle obligation serait instaurée, il faudrait, selon l'oratrice, également définir des sanctions en cas de non-respect de celle-ci.

L'oratrice rend attentif au fait qu'à la page 33 du rapport, le lecteur est informé que « La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier contact avec le service Riicht Eraus est de 1,92 jours en 2020, une diminution de 4,7 jours par rapport à 2019 ». Une réduction qui s'explique par une approche plus proactive, qui prévoit que le service prend contact avec l'auteur présumé le lendemain de son expulsion en n'attendant plus le 8^{ème} jour pour le faire, tel que prévu par la loi modifiée

sur la violence domestique. Grâce à la prise de contact le premier jour ouvrable suivant l'expulsion, le service peut proposer un premier rendez-vous le plus tôt possible après la situation de violence, voir même un 2^{ème} rendez-vous pendant les 14 jours de l'expulsion.

Le but du service Riicht Eraus est ainsi d'intervenir au plus vite auprès de l'auteur pour le soutenir et l'orienter pendant cette situation de crise et l'aider ainsi à désamorcer une situation pouvant être potentiellement dangereuse tant pour la victime que pour l'auteur. En effet, le Riicht Eraus a constaté que les auteurs sont émotionnellement plus disponibles et ouverts au dialogue quand les faits qui leurs sont reprochés sont encore récents.

En se référant à la question quant aux centres d'accueil pour des victimes masculines, Mme la Ministre rappelle que ce sujet a été discuté en mars 2021 à la Chambre des Députés dans le cadre d'une motion¹¹. Elle fait savoir que le service de consultation et d'accueil pour hommes en détresse « InfoMann » dispose et gère des logements à cet égard.

Un représentant du Ministère de l'Égalité précise que le service InfoMann est un centre d'information et de consultation pour hommes et garçons qui ont été victimes de violence domestique ou qui se trouvent dans une situation d'urgence. Le service dispose de différentes infrastructures permettant de loger des hommes avec leurs enfants, notamment un appartement à Soleuvre, qui est mis à disposition par la Fondation Félix Chomé¹² et une maison à Gasperich qui a été entièrement aménagée en 2020. Au total, le service InfoMann gère ainsi 14 logements, ce qui lui permet d'offrir un encadrement à long terme aux hommes et garçons en question.

L'orateur ajoute que le service InfoMann est géré par l'ASBL Act together, qui a été créée par les fondations Maison de la Porte Ouverte¹³ et Pro Familia¹⁴ avec lesquelles le Ministère de l'Égalité est déjà conventionné dans le cadre de l'encadrement de filles et de femmes en détresse, et dispose ainsi du savoir-faire de ces deux fondations partenaires. Selon l'orateur, ce fait démontre davantage que la coopération entre les différents gestionnaires sociaux sur le terrain est très étroite.

Mme Chantal Gary (déi gréng) s'interroge quant au pourcentage des cas d'abus sexuels parmi l'ensemble des cas de violence domestique enregistrés en 2020.

¹¹ L'oratrice fait référence à la motion n°3122 de M. Fernand Kartheiser (ADR) relative à la création de structures d'hébergement pour hommes et garçons victimes de violence domestique. La motion a été discutée en séance plénière de la Chambre des députés en date du 18 mars 2021.

¹² La Fondation Félix Chomé a pour objectif d'accueillir des personnes âgées à revenu modeste, sans restriction, selon un principe de neutralité politique et religieuse, idéologique et philosophique. Fidèle à l'esprit et à la volonté de ses fondateurs, la fondation développe un certain nombre d'initiatives parallèlement à son action en faveur du logement des personnes âgées à revenu modeste au Grand-Duché de Luxembourg.

¹³ La Fondation Maison de la Porte Ouverte est au service de personnes en situation de détresse et offre protection, soutien et aide sociale, psychologique, juridique et éducative. Son objectif est donc de proposer à toutes ces personnes « une porte ouverte » et d'être à l'écoute, de les accompagner et de les aider en recherchant la meilleure réponse possible à un besoin identifié, ceci en réflexion et en collaboration avec toutes les personnes concernées.

¹⁴ La Fondation Pro Familia a pour objectif de soutenir toutes les initiatives dans les domaines de l'accueil, de l'information, de la consultation, de la formation et de la guidance sociale des familles. La Fondation s'adresse aux enfants et adolescents, personnes seules, couples et familles qui vivent des difficultés relationnelles, conjugales, familiales, parentales ou qui se trouvent dans une situation de détresse psychique et sociale.

Mme la Ministre signale qu'à la page 21 du rapport 2020 se trouve le tableau 15 intitulé « Typologie des violences » qui informe le lecteur quant aux fréquences des différentes formes de violences enregistrées pendant l'année 2020. Selon ce tableau, les violences sexuelles ont été recensées dans 20 cas, et donc dans 7% des cas de violence domestique.

2. 7811 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2019)

La commission n'a pu relever aucune observation ni recommandation relevant du domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Secrétaire-administrateur,
Philippe Neven

Le Président de la Commission des Affaires intérieures
et de l'Egalité entre les femmes et les hommes,
Dan Biancalana

Annexe : Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence – Rapport au gouvernement pour l'année 2020

Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Rapport au gouvernement pour l'année 2020

Table des matières

1. Introduction	3
2. Composition du Comité	4
3. Travaux du Comité	5
4. Recommandations au gouvernement	7
5. Statistiques	9
5.1. Considérations générales	9
5.2. Interventions policières et expulsions	9
5.3. Police Grand-Ducale	10
5.4. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch	15
5.5. Services sociaux	18
5.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique	18
5.5.2. PSYea et ALTERNATIVES - Services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique	23
5.5.3. PSYea – Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique	27
5.5.4. ALTERNATIVES – Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique	30
5.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique	32

1. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, modifié par le règlement grand-ducal du 15 décembre 2016, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique.

Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

Notons également que l'année 2020 est une année clé car liée à une crise sanitaire sans précédent et évaluée dans ce contexte.

En raison des restrictions liées à la crise relative à la COVID-19, le Comité n'a pas été en mesure de se rassembler physiquement dans le cadre de l'une de ces réunions régulières pour discuter et adopter le rapport. Voilà pourquoi, la présidence a décidé d'appliquer une procédure de consultation, de discussion et d'adoption du rapport par voie de courriels. Le rapport a été adopté par aval électronique le 20 mai 2021.

2. Composition

	Membres effectifs	Membres suppléants
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	Isabelle Schroeder (Présidence) Christopher Witry (Vice-Présidence)	Ralph Kass Paul Petry
Ministère de la Justice	Tara Désorbay	Pascale Millim
Ministère de la Sécurité intérieure	Annouck Kerschen	Jana Barthels
Police Grand-Ducale	Kristin Schmit	Chantal Martin
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Laurent Seck	Yves Seidenthal
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Ernest Nilles	Mme Sarah Bevilacqua Stéphanie Clemen (congé maternité jusqu'au 1.7.2021)
Service d'assistance aux victimes de violence domestique agréés SAVVD (victimes adultes) PSYea (victimes mineures)	Andrée Birnbaum Olga Strasser	Lena Vandivinit Céline Gérard
Service d'aide aux auteurs de violence domestique	Laurence Bouquet Nadine Conrardy	Daniela Cabete Michèle Bressanutti

En raison du fait que le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence n'a pas encore été adapté pour notamment y intégrer en tant que membre le service agréé ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia en tant que service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, ce dernier y est momentanément représenté à titre d'observateur du Comité par Mmes Pierrette Meisch, directrice et Béatrice Ruppert directrice adjointe de la Fondation. Tout comme le service PSYea, ALTERNATIVES effectue ses missions d'assistance aux victimes mineures de violence domestique présents dans les ménages dans lesquels une expulsion à l'encontre d'un des membres de famille a été prononcée par le procureur d'Etat. A ce titre, il collecte les données au même titre que le service PSYea et telles que reprises dans le présent rapport.

3. Travaux du Comité

En raison des restrictions liées à la crise sanitaire, le Comité n'a pu se réunir que deux fois sur l'année 2020. Une première réunion en présentiel a eu lieu le 28 janvier 2020. Une deuxième réunion s'est déroulée le 8 décembre 2020 par visioconférence.

Dans sa réunion du 28 janvier 2020, le Comité a eu un échange de vue avec Mmes Alexandra Huberty et Marianne Rischette, 1ère Vice-Présidente respectivement Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg et juges aux affaires familiales (par la suite « JAF ») sur le rôle, le fonctionnement et les missions des JAF dans le contexte de la violence domestique. A travers une présentation très détaillée, les représentantes du JAF ont fourni des informations sur l'organisation et le fonctionnement de leur institution, y inclus la gestion des dossiers en matière de violence domestique.

L'objectif de l'échange a notamment été de s'informer sur les différentes procédures en place et l'échange d'information entre les différentes parties prenantes afin d'identifier d'éventuelles pistes pour renforcer la coopération. Le Comité a montré un vif intérêt par rapport au travail des JAF, dont notamment les aspects liés à l'audition des personnes de l'entourage direct de la victime, la prolongation des expulsions, le droit de visite pendant l'expulsion ainsi que la collaboration entre les JAF et les juges de la Jeunesse lorsque des enfants sont impliqués dans les cas de violence domestique.

Dans sa réunion du 8 décembre 2020, le Comité a reçu une présentation de la nouvelle helpline violence domestique pour femmes et hommes des cinq gestionnaires fondateurs, à savoir la Fondation Pro Familia, la Fondation Maison de la Porte Ouverte, l'asbl Femmes en détresse, le service de consultation et d'accueil pour hommes en détresse InfoMann et son gestionnaire l'asbl ActTogether, ainsi que le service d'accueil pour femmes en détresse Foyer Sud et son gestionnaire le Conseil national des Femmes du Luxembourg (CNFL). La helpline a été conçue en tant qu'offre à bas seuil permettant de réagir rapidement à une éventuelle hausse des violences domestiques dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19. La ligne est accessible sept jours sur sept de 12h00 à 20h00 par téléphone au 2060 1060 et par courriel « info@helpline-violence ».

Le Comité s'est renseigné sur les perspectives futures de ce service, qui a été conçu dans une première phase comme un projet pilote. Sur base des résultats d'une évaluation et au regard des engagements internationaux pris par le Luxembourg, la helpline sera davantage développée, notamment par rapport à son accessibilité et son public cible.

Outre à ce point, les représentantes de l'a.s.b.l. « Femmes en Détresse » (par la suite « FED »), ont présenté la nouvelle application secrète « Bright Sky » pour les victimes de violence, qui a été développée ensemble avec la Fondation Vodafone. L'application gratuite lancée en mars 2021 est disponible en quatre langues. Elle vise tant les femmes que les hommes et est considérée comme un outil de bas seuil facilitant une première acquisition d'information et une première prise de contact avec des services prenant en charge des victimes de violence. A part de la prise de contact, cette application inclut aussi la fonction « journal », qui permet de sauvegarder des enregistrements audio, des messages, des photos ou des vidéos en tant que preuves de blessures et d'abus subis sur une adresse courriel personnelle sans laisser des traces sur le portable personnel.

Le Comité a finalement reçu une présentation du programme « HOLD » du service Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise qui propose un accueil d'urgence de courte durée et sous conditions, accessible principalement aux auteurs masculins de violence domestique expulsés.

En dépit du fait que le Comité n'a pas pu se réunir plus de deux fois en 2020, il convient de relever que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, des synergies ont été mises en œuvre par l'échange régulier, tout au long de l'année 2020 de compétences, d'informations, d'analyses et de consultations par et entre ses membres et les différents acteurs clés du terrain dans le cadre d'un dispositif de gestion de crise, ce afin de suivre étroitement le phénomène de la violence domestique en ces temps de crise, pour éviter, voire contenir une augmentation et une aggravation substantielle des cas de violence domestique au Luxembourg. Cette collaboration a en outre servi de garantir et assurer la pérennité de la prise en charge tant des victimes majeures et mineures que des auteurs de violence domestique.

4. Recommandations au gouvernement

4.1. Violence domestique et COVID-19

Etant donné que l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Comité tient à mettre un accent particulier sur la gestion de cette crise qui a été et qui est toujours sans précédent. Les différentes mesures gouvernementales prises dans ce contexte, y inclus le confinement imposé par l'état de crise, ont obligé de nombreux familles et de couples à vivre de manière continue dans une promiscuité inhabituelle et de longue durée. Cette situation a entraîné une augmentation du risque de conflits et de comportements violents, d'escalade ou de récurrence de conflits et de violences domestiques (familiale, conjugale et relationnelle).

Afin d'éviter une augmentation et une aggravation substantielle des cas de violence domestique au Luxembourg en ces temps de crise sanitaire, sociale et économique, les principaux acteurs de terrain notamment, les institutions policière et judiciaire, les associations d'assistances aux victimes et aux auteurs œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence, ont dès le début de la crise en mars 2020 mis en place le dispositif de gestion de crise. Ce dernier consiste au côté de l'introduction d'un F hebdomadaire mesurant l'évolution de la violence domestique, en l'assurance de la continuité des mécanismes et des procédures légales, règlementaires et administratifs en place, des alternatives de logement en cas de surpopulation des structures d'accueil d'urgence et du renforcement du site « violence.lu ». Le de l'Egalité entre les femmes et les hommes a en outre lancé des actions régulières, en plusieurs langues, de sensibilisation et d'informations via les médias et les réseaux sociaux à l'attention du grand public, des personnes concernées par la violence domestique tant des auteurs que des victimes, des témoins et des personnes pris dans le cycle de la violence et permettant également de rendre les nombreux services d'aides visibles et accessibles via entre autres d'autres moyens que le présentiel. Soulevons aussi la mise en place d'une helpline violence domestique sous le numéro 2060 1060 s'adressant aux femmes et aux hommes pris dans le cycle de la violence domestique ainsi que l'assurance de la pérennité du soutien financier par l'État.

- Le monitoring hebdomadaire précité a été mis en place dès mars 2020 avec les principaux acteurs de terrain, dont les membres du Comité, pour collecter, d'une part, les données clés et évaluer de semaine en semaine la situation d'augmentation des risques de conflits, de comportements violents et d'actes de violences domestiques liée à la COVID-19, et pour réajuster, d'autre part, à tout moment les mesures nécessaires et appropriées pour garantir leur efficacité et leur efficacité dans l'intérêt du public cible.
- L'objectif de la nouvelle helpline¹ violence domestique pour femmes et hommes, mise en place en avril 2020 a été de prévenir, voire de stopper le plus en amont possible des situations de violence domestique par l'écoute, le soutien et au besoin la réorientation des appelants pour une prise en charge adaptée à leurs besoins.
- Le site « violence.lu » mis en place en 2010 pour sensibiliser le grand public et les professionnels sur toutes les facettes, formes et types de la violence (violence domestique et violences fondées sur le sexe) à l'égard des femmes, des hommes et des enfants, et pour informer sur le réseau d'aide au Luxembourg, a été complété par des « FAQ » multilingues pour informer sur le légalité de gestion de crise et pour informer sur les possibilités de prise en charge des victimes et des auteurs de

¹ La helpline est joignable 7 jours sur 7 de 12h00 à 20h00 au numéro 2060 1060 ou par courriel à l'adresse info@helpline-violence.lu

violence domestiques en ces temps de crise. En 2020-2021, le site a été réaménagé, afin de le rendre plus interactif et accessible aux victimes, auteurs et témoins de violence domestique et de violences fondées sur le sexe. Sa présentation et son activation sous sa nouvelle forme sont prévues pour le printemps 2021. Compte tenu de la situation linguistique au Luxembourg et du caractère multiculturel de notre pays, il a été décidé de mettre à disposition ce site en langues allemande, anglaise, française et portugaise.

- Au cours de l'année 2020 et notamment lors des différentes périodes du confinement et/ou en cas de mise en quarantaine, les associations d'assistances aux victimes et aux auteurs œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence ont continué à prêter leur offre d'aide et de soutien de manière constante et régulière en misant notamment sur des téléconsultations et des vidéo consultations avec les victimes et les auteurs, respectivement les personnes prises dans le cycle de la violence mais aussi sur des échanges via SMS afin de pouvoir maintenir le contact avec la population-cible, tant pour sa sécurité physique que pour son bien-être mental.

Le Comité constate que les mesures précitées ont assuré le fonctionnement discontinu du dispositif d'aide et ont permis aux associations conventionnées avec le Ministère de l'Égalité de maintenir une prise en charge effective et efficace non seulement des victimes et auteurs de violence et de violence domestique mais de toutes les personnes prises dans le cycle de la violence.

Les termes de victimes et d'auteurs de violence sont utilisés à titre indicatif.

4.2. La mise en œuvre de l'Observatoire de l'Égalité

Le Comité salue le fait que le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes a entamé en décembre 2019 avec la société GOPA² le projet de l'« Observatoire de l'Égalité » avec pour premier volet la violence domestique. Le Comité ainsi que les instances et organisations y représentées suivront de près l'évolution de ce projet qui représente sans aucun doute une plus-value par rapport aux données administratives collectées et compilées dans le cadre du rapport annuel du Comité qui ne fournit qu'une image approximative sur l'envergure de la violence domestique au Luxembourg. Le projet contribue ainsi à la professionnalisation des statistiques revendiquées par le Comité dans ses rapports 2017 et 2018.

L'Observatoire de l'Égalité a été présenté le 9 mars 2021. Dorénavant, le site www.observatoire-egalite.lu renseigne sur la violence domestique à travers des indicateurs précis sur l'envergure de la violence domestique au Luxembourg. Ainsi, l'Observatoire va au-delà des chiffres repris dans le cadre du présent rapport, du fait qu'il inclut d'autres questionnaires et services tel que par exemple l'unité médico-légale de documentation des violences auprès du Laboratoire national de la Santé, l'UMEDO, service ayant comme mission la documentation des violences subies par une victime potentielle. Le volet portant sur la violence domestique sera annuellement actualisé et complété par d'autres indicateurs nécessaires pour disposer d'un état des lieux aussi complet que possible sur le fléau de la violence domestique au Luxembourg.

² www.gopa.lu

5. Statistiques³

5.1. Considérations générales

Les statistiques sont communiquées par le Parquet des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police Grand-Ducale, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique, le SAVVD, les services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, le PSYea et ALTERNATIVES, ainsi que par le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, le Riicht Eraus. Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD, le PSYea et ALTERNATIVES mettent en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs, la Police Grand-Ducale fournit une image globale de toutes les interventions policières et des expulsions y rattachées. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres, sur les expulsions accordées et refusées, les prolongations d'expulsions accordés et refusés ainsi que sur les jugements rendus en matière de violence domestique par rapports aux infractions liées à la violence domestique.

5.2. Interventions policières et expulsions (2011-2020)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Lorsque qu'aucune expulsion n'est accordée, la police remet aux parties présentes dans le ménage conformément à la loi modifiée sur la violence domestique une feuille d'information qui leur indique qu'elle est intervenue dans le cadre d'une situation de violence domestique et les invite à agir pour elles-mêmes et leurs enfants contre cette situation de violence en recherchant de l'aide auprès des services d'assistance aux victimes et les services prenant en charge les auteurs.

Au cours de l'année 2020, la Police Grand-Ducale a procédé à **943 interventions policières**, dont **278 interventions ont donné lieu à une expulsion**. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2011 est illustrée par le tableau et le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions connaissent une hausse de 13 unités par rapport à 2019. Vu sur la période décennale 2011-2020, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 287,9 Les interventions policières augmentent de 94 unités pour se chiffrer à 943, chiffre le plus élevé depuis 2011. Entre 2011 et 2020, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 804,2.

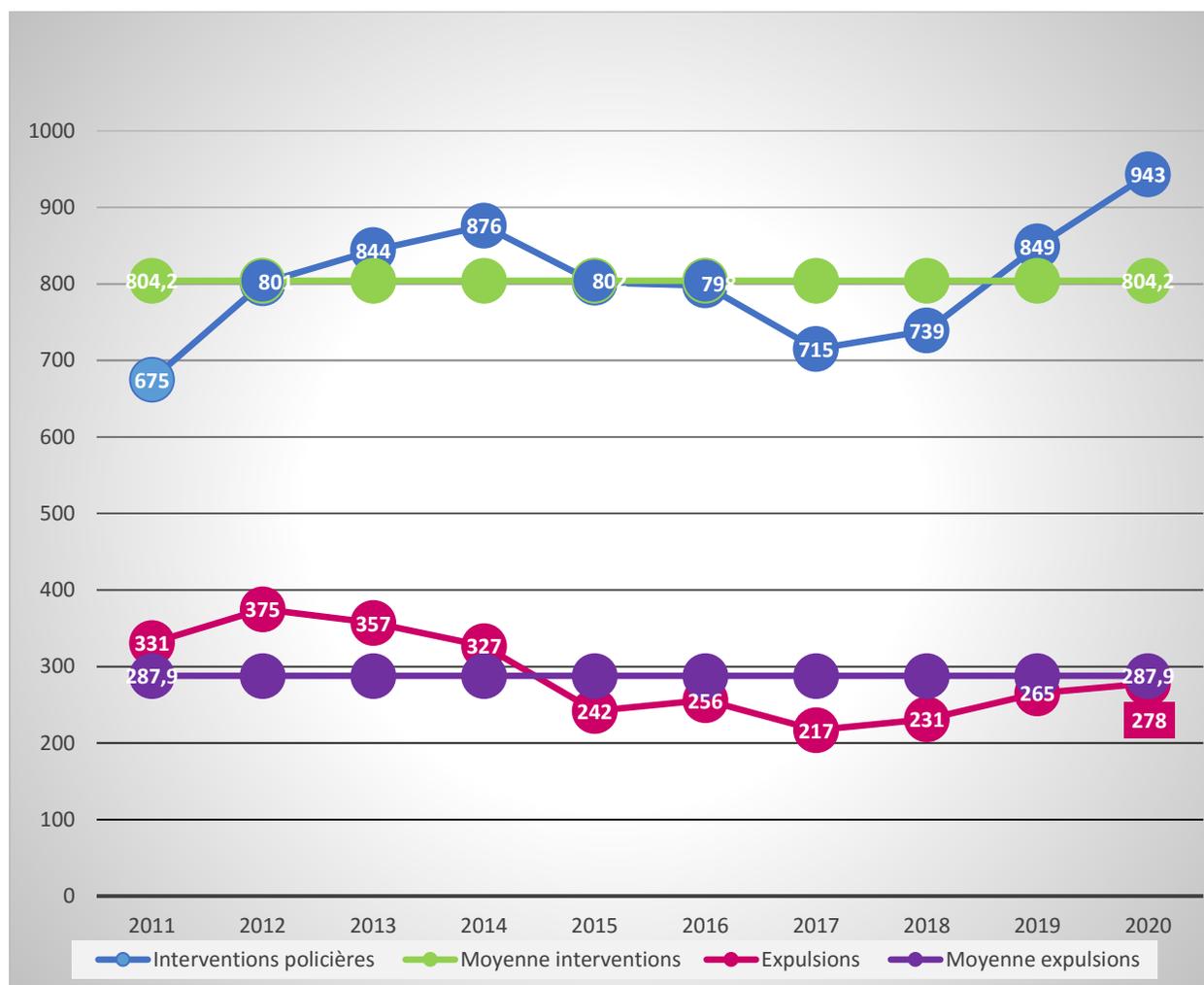
Tableau 1 – Interventions policières et expulsions (2011-2020)

Année	Interventions policières	Expulsions
2011	675	331
2012	801	375
2013	844	357
2014	876	327
2015	802	242
2016	798	256
2017	715	217
2018	739	231
2019	849	265
2020	943	278

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

³ L'intégralité des statistiques peut être demandée auprès du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Graphique 1 – Interventions policières et expulsions 2011-2020



Sources : Police Grand-Ducale, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.3. Police Grand-Ducale

5.3.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police Grand-Ducale, avec l'autorisation du Procureur d'Etat et sur base d'indices suffisants, procède à l'expulsion de l'auteur de violences à l'égard de la personne avec laquelle il cohabite dans un cadre familial. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion avec rapport d'expulsion. Au cours de l'année 2020, la Police Grand-Ducale a procédé à 943 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une augmentation de 11,07 % par rapport à 2019 (849). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 278 (265 en 2019). En moyenne, la Police Grand-Ducale est intervenue 78,58 fois et a procédé à 23,16 expulsions par mois.

Le nombre d'interventions est le plus haut enregistré depuis 2011 et peut s'expliquer en pleine période de pandémie et de confinements successifs par différents facteurs, notamment un accroissement de la vigilance

de la police, une augmentation des conflits intra-familiaux, qui peut entre autres être expliquée par les différentes mesures gouvernementales prises et le fait que de nombreux familles et de couples ont dû vivre de manière continue dans une promiscuité inhabituelle et de longue durée, et par les différentes campagnes et activités de sensibilisation lancées en 2020. Les expulsions n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions que les interventions de police, ce qui laisse supposer plutôt une augmentation de conflits intrafamiliaux et des violences légères que des violences graves justifiant une expulsion.

5.3.2. Répartition régionale des interventions policières

Depuis la réforme de 2018, la Police Grand-Ducale a divisé le territoire en quatre régions (au lieu de six avant la réforme), à savoir « Capitale », « Centre-Est », « Nord » et « Sud-Ouest ». La majorité des interventions policières s'est concentrée dans les régions « Sud-Ouest » et « Nord ».

Tableau 2 - Interventions par régions

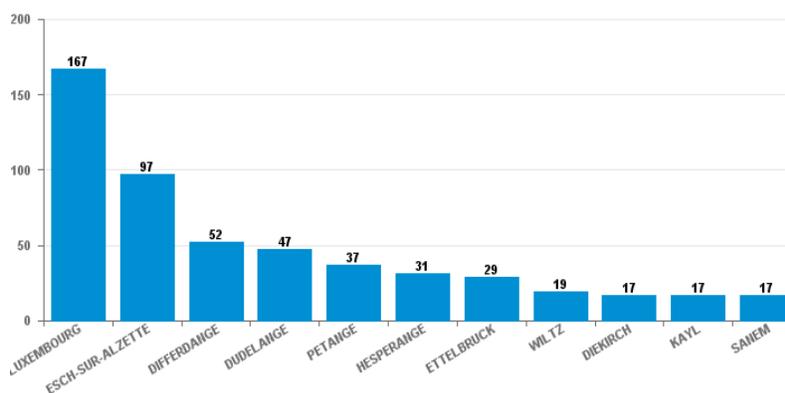
Centre d'intervention	Interventions	en %
Capitale	198	20,97
Centre-Est	134	14,19
Nord	212	22,46
Sud-Ouest	400	42,37
Total	944⁴	100

Source : Police Grand-Ducale

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Concernant les interventions policières par commune, on constate qu'à l'exception des communes de Esch et de Kayl, les autres communes reprises au graphique 2 ont connu des hausses par rapport à 2019. Les communes de Sanem et de Diekirch ont remplacé la commune de Schifflange parmi les communes les plus concernées par la violence domestique au Luxembourg en 2020.

Graphique 2 - Interventions policières par commune



Source et graphique : Police Grand-Ducale

⁴ En 2020 un total de 943 interventions policières a été compté. Le fait qu'une intervention en plus est affichée au niveau des chiffres globaux des interventions par commune et ou région peut arriver en fonction de la ventilation des faits. Il ne s'agit toutefois pas d'un fait supplémentaire. Ceci se traduit par un comptage supplémentaire en fonction de l'horaire, un fait qui peut engendrer un surplus de comptage (doublette).

Tableau 3 - Interventions policières par commune

Commune	Interventions 2020	En %	Interventions 2019	En %	Tendance
Luxembourg	167	17,69	138	16,25	↑
Esch-Alzette	97	10,27	102	12,01	↓
Differdange	52	5,51	47	5,54	↑
Dudelange	47	4,98	43	5,06	↑
Pétange	37	3,92	29	3,41	↑
Hesperange	31	3,28	25	2,94	↑
Ettelbruck	29	3,07	18	2,12	↑
Wiltz	19	2,01	18	2,12	↑
Diekirch ⁵	17	1,80	12	1,41	↑
Kayl	17	1,80	17	2,00	→
Sanem ⁶	17	1,80	16	1,9	↑
Autres communes	414	43,85	384	45,23	
Total	944	100	849	100	

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2020, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 248 (221 en 2019) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriétés sont en augmentation pour se chiffrer à 62 en 2020 (38 en 2019). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

Tableau 4 - Délits en relation avec une expulsion

2020		%
Coups et blessures sans incapacité de travail	213	41,76
Menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriété	62	12,16
Injures à caractère publique	57	11,18
Menaces de mort	57	11,18
Coups et blessures avec incapacité de travail	35	6,86
Violences	31	6,08
Endommagement de propriété mobilière d'autrui	17	3,33
Menaces avec arme blanche	12	2,35
Protection de la jeunesse	10	1,96

⁵ Diekirch ne figurait pas dans le listing des communes les plus concernées en 2019.

⁶ Sanem ne figurait pas dans le listing des communes les plus concernées en 2019.

Confiscations	8	1,57
Injures sans caractère publique	8	1,57
Total	510	100,00

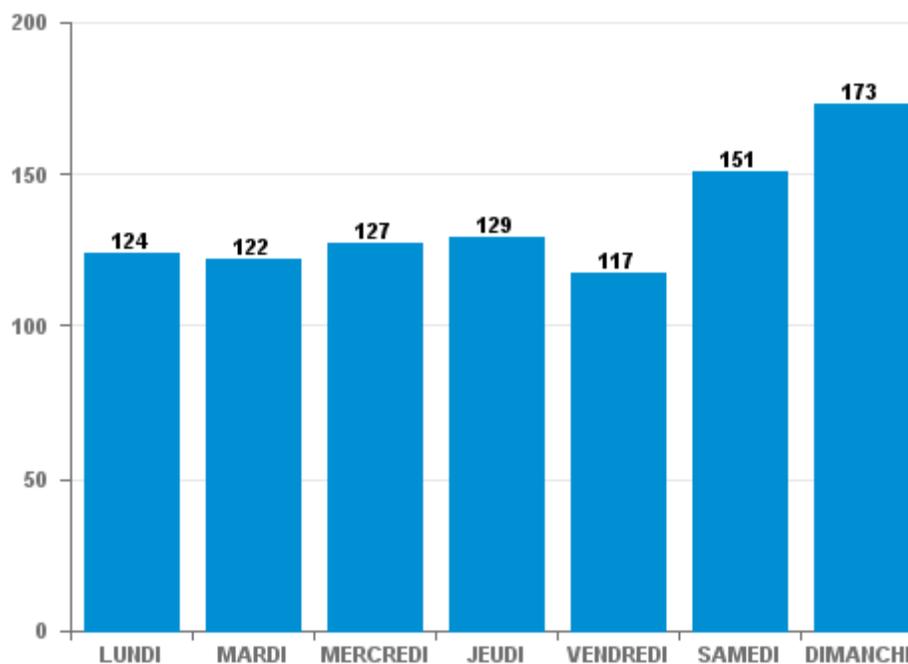
Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

A noter que les infractions reprises au tableau 3 ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police Grand-Ducale lors de leurs interventions dans le cadre des expulsions. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

5.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

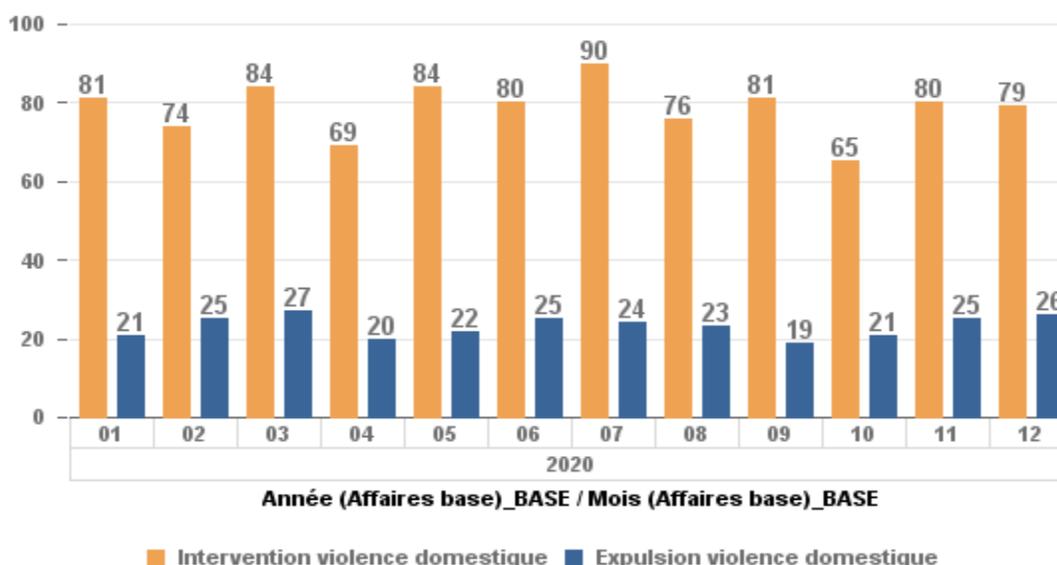
Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières ont lieu le weekend.

Graphique 3 - Interventions policières en semaine



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Le graphique suivant reproduit les interventions policières et les expulsions réparties sur les douze mois de 2020.

Graphique 4 - Interventions policières et expulsions par mois

Source et graphique : Police Grand-Ducale

5.3.5. Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions

Le nombre des victimes répertoriées dans le cadre des interventions policières est en augmentation par rapport à 2019. Alors que ce chiffre était de 1337 en 2019, les victimes féminines et masculines ont augmenté de 360 personnes pour se chiffrer à 1697 en 2020. 60,28% des victimes sont de sexe féminin (63,58% en 2019) et 39,72 de sexe masculin (36,42% en 2019). 356 victimes sont mineures contre 195 en 2019, ce qui représente une hausse par rapport à 2019. Les tranches d'âge de 35-40, de 40-45 et >50 sont les plus concernées et représentent à elles seules 41,37 %. 18,74% des victimes ont plus de 50 ans.

Notons qu'il peut y avoir dans le cas d'une violence domestique plusieurs victimes pour un même auteur.

Tableau 5 - Répartition des victimes par sexe et âge

	< 8	8 < 14	14 < 18	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	95	56	43	35	44	36	52	58	67	52	136	674
Féminin	76	53	33	47	56	93	125	136	123	99	182	1023
Total	171	109	76	82	100	129	177	194	190	151	318	1697
%	10.08	6.42	4.48	4.83	5.89	7.60	10.43	11.43	11,20	8.90	18.74	100.00

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.3.6. Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions

La tendance à l'augmentation par rapport à 2019 est également à constater du côté des auteurs. En 2020, la Police Grand-Ducale a compté 1356 auteurs ce qui représente une augmentation de 150 (+ 12,44 %) par rapport à 2019. 70,35% des auteurs étaient de sexe masculin et 29,65% de sexe féminin (en 2019 : 68,32% hommes; 31,68% femmes). 2,88% des auteurs étaient mineurs, et ont été placés par le biais d'une

mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont celles de 30-35, de 35-40 et de 40-45 qui représentent à elles seules 45,58%. 21,09% des auteurs ont plus de 50 ans.

Tableau 6 - Répartition des auteurs par sexe et âge

	8 < 14 ⁷	14 < 18 ⁸	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	3	24	31	61	99	126	130	158	108	214	954
Féminin	2	10	8	26	35	61	75	68	45	72	402
Total	5	34	39	87	134	187	205	226	153	286	1356
%	0.37	2.51	2.88	6.42	9.88	13.79	15.12	16.67	11.28	21.09	100.00

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Notons que les termes de victimes et auteurs au stade des interventions sont purement indicatifs.

5.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

5.4.1. Expulsions

En tout, le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1640 dossiers de violence domestique, dont 1331 pour la juridiction de Luxembourg et 309 pour la juridiction de Diekirch.

Les expulsions autorisées par le Parquet ont augmenté par rapport à 2019 (265) de 4,91 % pour se chiffrer à 278 en 2020. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le **Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg** a diminué pour atteindre 1331 en 2020 par rapport à 1393 en 2019. 233 expulsions ont été autorisées ce qui correspond à un taux de 43,96%, alors que 297 demandes ont été refusées, ce qui représente un taux de 56,04%. Ces chiffres s'expliquent par des raisons tenant chaque fois à des circonstances propres aux affaires considérées dans leur particularité. Par rapport à 2019, on constate que les expulsions autorisées ont augmenté de 12 unités (5,43%) et les expulsions refusées ont diminué de 6,40% (316 expulsions refusées en 2019).

Le **Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch** a été saisi en tout de 309 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une augmentation de 10 dossiers par rapport à 2019. Il a autorisé 45 expulsions, ce qui correspond à une augmentation de 2,27 % par rapport à 2019 (44). Six expulsions ont été refusées.

⁷ Auteur(e)s mineur(e)s

⁸ Auteur(e)s mineur(e)s

5.4.2. Jugements

En 2020, il y a eu 129 jugements relatifs à la violence domestique, dont 12 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, 83 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et 34 rendus par la Cour d'appel ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal.

Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion, c'est-à-dire des demandes de prolongation de l'expulsion sur base des articles 1017-1 et suivants du NCPC auprès du juge aux affaires familiales – le JAF – s'élève à 120 (108 pour le Luxembourg et 12 pour Diekirch), soit presque la moitié des expulsions autorisées. 111 prolongations ont été autorisées (soit 101 pour Luxembourg et 10 pour Diekirch). 3 affaires ont été rayées et 8 demandes ont été rejetées.

Tableau 7 - Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Articles 1017-1 et suivants de NCPC)

	2020
Requêtes déposées⁹	120
Ordonnances prononcées	121
Ordonnances contradictoires¹⁰	75
Ordonnances par défaut¹¹	46
Demandes rejetées	8
Prolongations accordées	111
Requêtes rayées¹²	3
Mainlevée accordée	2
Opposition	0
Art.1017-8 et suivants NCPC	4

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

5.4.3. Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion

Pour 278 auteurs on compte 283 victimes adultes et mineures. On peut compter pour un même auteur plusieurs victimes.

La relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion autorisée par les Parquets de Luxembourg et de Diekirch est résumée au tableau suivant. L'expulsion peut protéger à côté de la victime directe également des victimes secondaires en tant que personnes à protéger. Dans ses statistiques, le Parquet ne retient que les victimes « principales » ou « directes » et non les personnes à protéger.

⁹ Demandes de prolongation d'une expulsion

¹⁰ Lorsque les deux parties sont présentes lors des audiences

¹¹ Seul le demandeur est présent, le défendeur est absent

¹² Le demandeur ne comparait pas

Tableau 8 - Relation auteur-victime au moment de l'expulsion autorisée

Relations entre auteur et victime	Luxembourg	Diekirch	Total
Beau-fils/Belle mère	0	1	1
Beau-frère/Belle-soeur	1	0	1
Beau-père / Beau-fils	2	0	2
Beau-père / Belle-fille	1	0	1
Belle-mère/Belle-fille	1	0	1
Colocataires / Colocataires	1	0	1
Concubin de la mère/Fille de la concubine	1	0	1
Concubin/Concubin	3	0	3
Concubin/Concubine	64	10	74
Concubine / Concubin	7	2	9
Concubine/Colocataires	0	1	1
Épouse / Époux	9	1	10
Épouse/Épouse	1	0	1
Époux / Époux	2	0	2
Époux/Épouse	87	22	109
Ex-concubin / Ex-concubine	7	3	10
Ex-concubine / Ex-concubin	1	0	1
Ex-époux / Ex-épouse	2	0	2
Fiancé/Fiancée	0	2	2
Fille / Mère	1	0	1
Fils / Mère	17	2	19
Fils / Père	6	0	6
Fils de la concubine/Concubin de la mère	1	0	1
Frère / Frère	3	0	3
Frère / Sœur	3	0	3
Grand-père/Petite-fille	0	1	1
PACS / PACS	7	0	7
Père / Fille	3	1	4
Père/Fils	3	3	6
Total	234	49	283

Source : Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch;
Tableau: Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

On constate que la violence domestique continue à couvrir majoritairement la violence relationnelle de couple (fiancés, conjoints, partenaires, concubins, hétérosexuels et homosexuels). En 2020, la violence exercée par un enfant majeur à l'égard d'un parent est par rapport au chiffre global des expulsions en diminution avec 26 cas sur 278 expulsions, ce qui correspond à un taux de 9,35 % (22 cas/265 expulsions en 2019). La violence exercée par un parent sur un enfant victime directe a augmenté de 5 unités par rapport à 2019 pour atteindre 10 expulsions.

5.5. Services sociaux

5.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique

5.5.1.1. Aperçu général

La prise en charge en urgence et de manière intensive correspond aux besoins et à la demande des personnes victimes de violence. L'expérience acquise par le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) né dès l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique et agréé depuis 2003 démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment immédiat de la crise.

La mission du SAVVD consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique bénéficiant d'une mesure d'expulsion en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003. Le SAVVD accompagne également les victimes notamment dans leur démarche de demande de prolongation de la mesure d'expulsion pouvant aller jusqu'à trois mois maximum.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, 278 expulsions ont été communiquées par la Police Grand-Ducal au service, avec en tout 370 victimes, dont 291 victimes adultes directes, c'est-à-dire des personnes à protéger (246 femmes, 45 hommes) et 79 enfants qui ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet, c'est-à-dire personnes à protéger au même titre que la victime adulte (45 victimes masculines et 34 victimes féminines).

Il peut y avoir plusieurs victimes pour un même auteur.

Le SAVVD note qu'au moment des 278 expulsions 320 enfants mineurs et majeurs vivaient dans les familles et qui ont été victimes soit des victimes directes et/ou des victimes indirectes témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme victimes.

Le SAVVD a enregistré 338 consultations et effectué 3540 appels téléphoniques. L'année 2020 a été un nouveau défi pour le SAVVD. Suite aux restrictions liées à la crise sanitaire, le SAVVD a continué à encadrer les victimes dans le cadre des expulsions mais souvent sous une autre forme. Les visites à domicile n'ont plus pu se faire à partir du 16 mars 2020 et les consultations ont, en raison des restrictions mises en place par le Gouvernement diminué par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre d'appels téléphoniques a au contraire augmenté de 21,86%.

Le nombre des consultations ne correspond pas au nombre des personnes encadrées, du fait que lors d'une prise en charge, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Les collaboratrices sont assistées par des traducteurs en cas de besoin. Le travail proactif comprend non seulement la prise de contact par téléphone, mais également la prise de contact avec la victime par courrier. En 2020, cinq dossiers ont été transmis au service après l'expiration de la mesure d'expulsion. De ce fait, les victimes n'ont pas pu être encadrées.

Dans le contexte des expulsions en 2020, le SAVVD a enregistré 81 récidives (29,24%), donc des mêmes auteurs qui ont déjà fait dans le passé l'objet d'une ou plusieurs mesures d'expulsion. En 2020, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 97 cas (35%).

Tableau 9 - Demandes de prolongation

Année	2016	2017	2018	2019	2020	en %
Total	72	50	70	85	97	35%

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.5.1.2. Age

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge. Par rapport au total des victimes, les tranches d'âge de 18-30, 31-40 et 41-50 ans sont celles les plus représentées.

Tableau 10 - Âge

Tranche d'âge	Nombre de victimes	%
18-30	66	23
31-40	91	31
41-50	72	25
51-60	38	13
61-70	14	5
71 +	10	3
Total	291	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

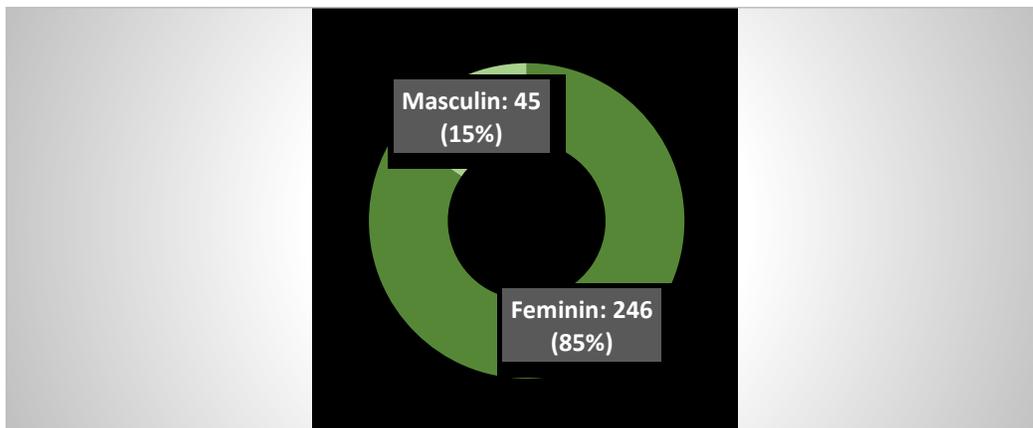
5.5.1.3. Sexe

Dans 85% des cas (246), les victimes ont été de sexe féminin. Dans 15% des cas (45), la victime a été de sexe masculin.

Tableau 11 - Sexe

	2016	2017	2018	2019	2020	en %
Féminin	222	211	204	242	246	85
Masculin	34	26	31	41	45	15
Total	256	237	235	283	291	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 5 : Sexe des victimes majeures

Source et graphique : SAVVD

5.5.1.4. Nationalité

En 2020, le SAVVD a recensé 42 nationalités. 34 % des victimes sont de nationalité luxembourgeoise, tandis que 24% de nationalité portugaise. 42% sont originaires d'un autre Etat membre de l'Union européenne que le Luxembourg ou d'un pays tiers.

Tableau 12 - Nationalités

Nationalité	Nombre de victimes	%
Luxembourgeoise	100	34
Portugaise	69	24
Cap-verdienne	21	7
Française	13	5
Kosovare	11	4
Monténégrine	6	2
Marocaine	6	2
Autres	65	22
Total	291	100

Source: SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

5.5.1.5. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel des victimes majeures, dont la majorité revêt par ordre dégressif le statut de salarié(e) et de « sans revenus ».

Tableau 13 - Statut professionnel

	Nombre de victimes	%
Salariés	148	51
Sans revenus	41	14
Revenus de remplacement	32	11
Retraités	23	8
Indépendants	6	2
Etudiants	12	4
Inconnus	29	10
Total	291	100

Source et tableau : SAVVD

5.5.1.6. Relation victimes-auteurs

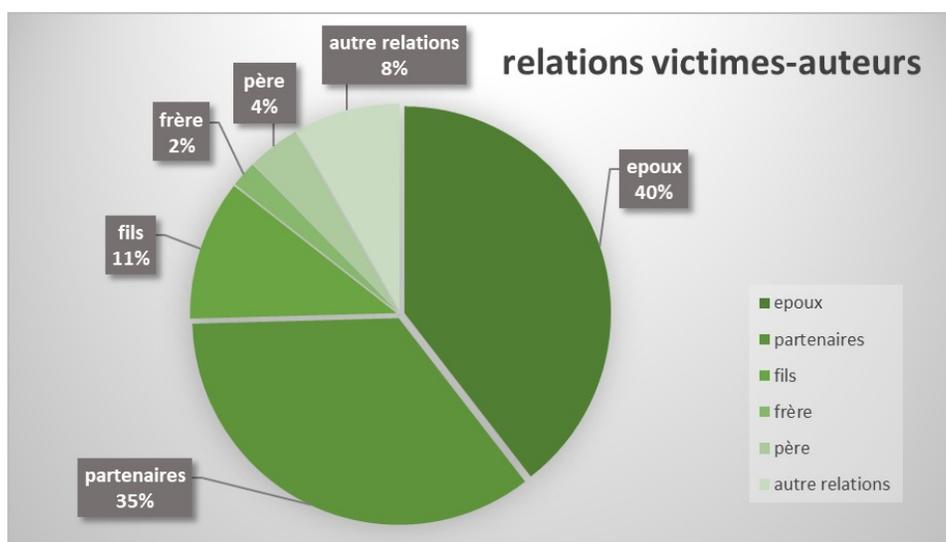
La violence se produit principalement dans les relations de couple, cela concerne 75%. Dans 11% des cas, les victimes sont agressées par leur fils majeur.

Tableau 14 - Relation avec l'auteur

	2020	%
Epoux	116	40
Partenaire	102	35

Fils	32	11
Père	12	4
Frère	6	2
Autres	23	8
Total	291	100

Source et tableau : SAVVD

Graphique 6 - Relation Victimes-Auteurs

Source et graphique : SAVVD

5.5.1.7. Typologie des violences

Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences psychologiques sont toujours présentes et imprègnent toutes les autres violences. Les violences physiques ont été recensées dans 264 cas (91% des cas). Les menaces de mort ont été proférées dans 25% des cas. Le tableau ci-dessous montre également les autres formes de violences, telles que les violences sexuelles, économiques, verbales telles les menaces de mort et menaces avec armes et le harcèlement. Selon les informations fournies par les victimes et/ou par la police, dans 122 cas, l'auteur de violence a consommé de l'alcool et dans 49 des cas, l'auteur a été sous l'emprise de stupéfiants.

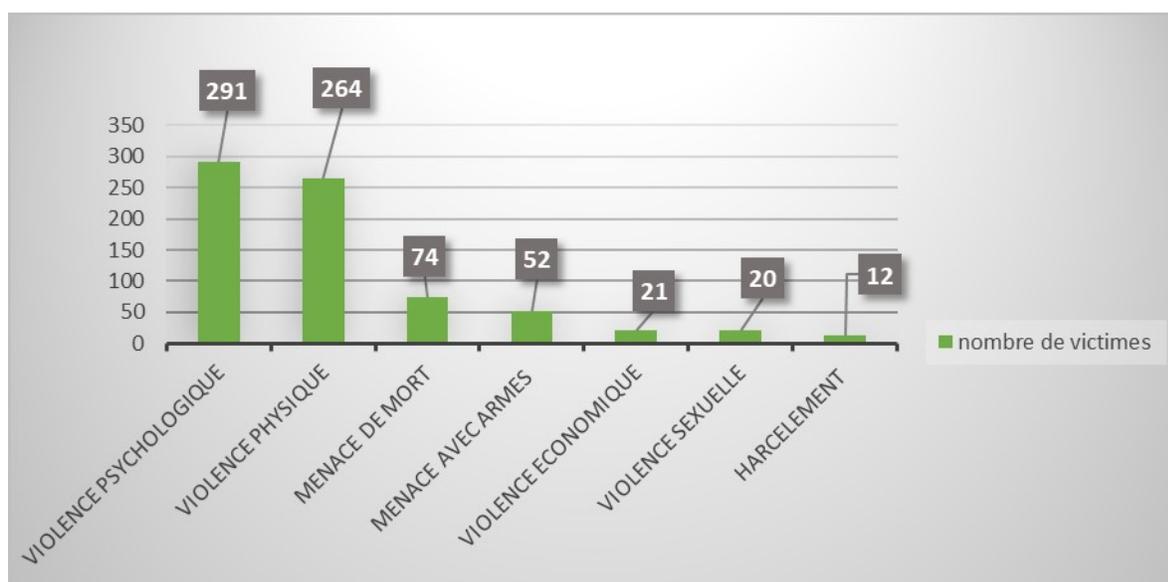
Une même victime peut avoir subi plusieurs formes différentes de violences.

Tableau 15 – Typologie des violences

Violence	Fréquence des violences	% (2020)
Violence psychologique	291	100
Violence physique avec blessures	264	91
Menaces de mort	74	25
Menaces avec armes	52	18
Violence économique	21	7
Violence sexuelle	20	7
Harcèlement	12	4

Source et tableau : SAVVD

Graphique 7 – Typologie de violences



Source et graphique : SAVVD

5.5.1.8. Consultations auprès du service psychologique du SAVVD

Le rôle de psychologue est d'accompagner les victimes adultes dans les premiers temps suivant l'expulsion. Depuis la création du service psychologique en juin 2015, le nombre considérable de demandes de consultation des personnes victimes auprès du service psychologique a démontré qu'il existe un besoin primordial de prendre en charge la victime au cours de la crise.

Graphique 8 - Evolution des consultations psychologiques (2016-2020)

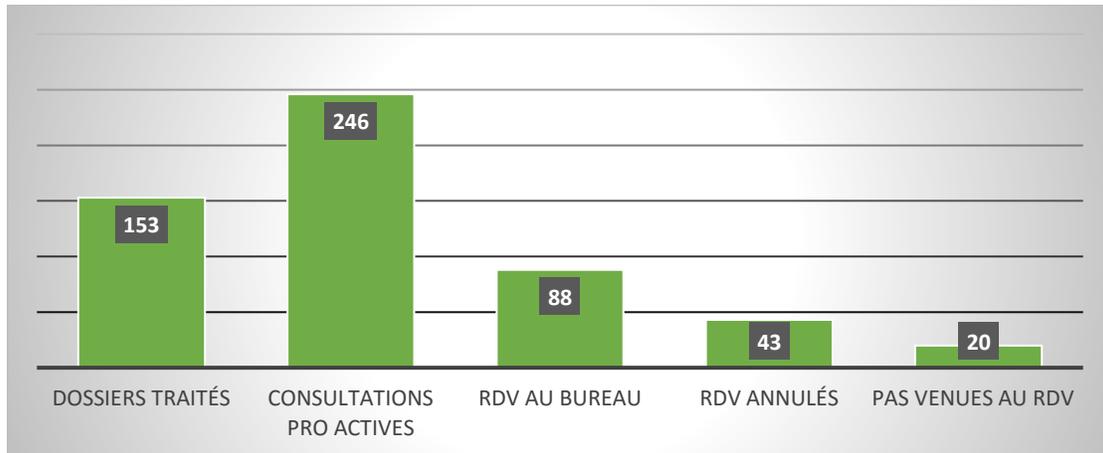


Source et graphique : SAVVD

En 2020, 153 victimes ont accepté au minimum un rendez-vous avec la psychologue du SAVVD. Suite aux mesures sanitaires liées à la COVID-19, la grande majorité des victimes a été contactée pro activement par téléphone et a pu bénéficier d'un, voire de plusieurs contacts téléphoniques avec la psychologue.

La psychologue travaille en étroite collaboration avec les différentes intervenantes du SAVVD auprès de la victime. Il s'agit de proposer un service gratuit offrant la possibilité de consulter une psychologue formée à la problématique de la violence domestique.

Graphique 9 - Consultations au SAVVD (2020)



Source et graphique : SAVVD

5.5.2. PSYea et ALTERNATVES - Services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique

Depuis 2017, les centres de consultation psychologique pour enfants et adolescent(e)s et jeunes adultes victimes de violence, le PSYea et ALTERNATIVES ont reçu l'agrément en tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Les deux services prennent en charge obligatoirement dans le cadre des expulsions tout enfant et adolescent(e) âgé(e) entre 0 et 17 ans présents dans le ménage, considéré toujours comme victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte

Les victimes majeures de 18 à 21 ans (jeunes adultes) sont prises en charge en tant que membre de la fratrie des victimes mineures.

Les dossiers impliquant des mineur(e)s sont transmis aux deux services par la Police Grand-Ducale.

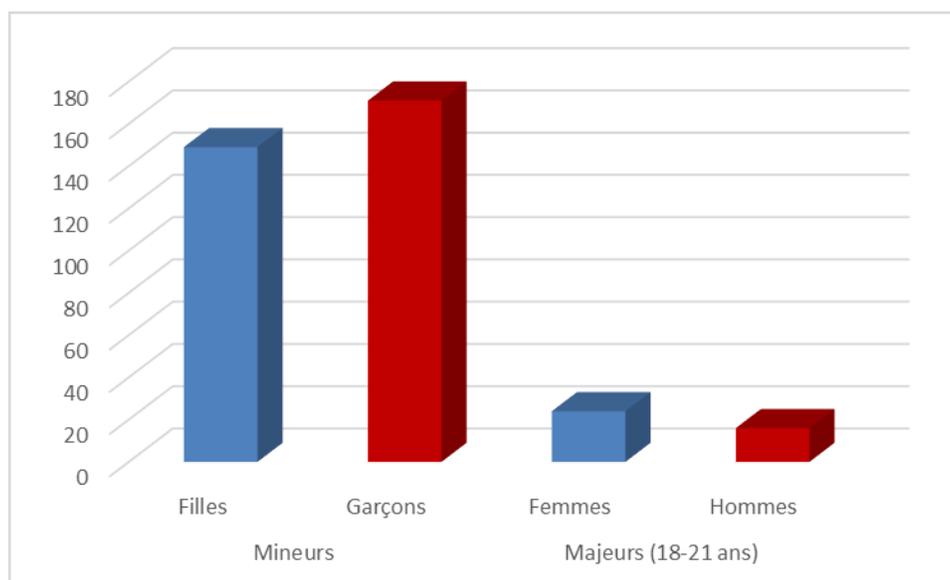
Les deux services adoptent une approche proactive lors de la prise de contact avec les concernés respectivement leur parent endéans la période de la mesure d'expulsion consistant en un premier entretien téléphonique permettant d'évoquer les faits ainsi que d'évaluer la situation des mineur(e)s notamment en ce qui concerne leur vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants peut déjà être fourni à ce stade. Ils proposent des consultations psychologiques et éducatives et peuvent également assurer en tant que service de consultation psychologique un suivi à moyen et long terme au-delà de la mesure d'expulsion respectivement de la prolongation de la mesure d'expulsion.

Tableau 16 – Consultations PSYea/ALTERNATIVES

	Nombre	%
Dossiers d'expulsion	164	100
Familles ayant accepté un premier entretien	162	99
Familles ayant effectivement participé au premier entretien	157	96
Familles ayant accepté une poursuite des consultations	95	59

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

Dans le cadre des expulsions ordonnancées par le Parquet, la Police Grand-Ducale a transmis 164 dossiers aux deux services impliquant des mineurs soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 320 victimes mineures dont 149 filles et 171 garçons et 40 victimes majeures (18-21 ans) dont 24 femmes et 16 hommes prises en charge (augmentation de 10,5% par rapport à 2019).

Graphique 10 - Nombre de victimes PSYea et ALTERNATIVES

Source et graphique : PSYea/ALTERNATIVES

Parmi les victimes prises en charge se trouvent également des victimes de récurrence de violence domestique. Est considérée récidiviste une personne ayant été expulsée de son domicile au moins 2 fois pendant et/ou avant l'année en cours. Sept victimes mineures ont vécu 3 expulsions au cours de 2020, 6 victimes mineures et 1 victime majeure ont vécu 2 expulsions au cours de 2020, 28 victimes mineures et 7 majeures ont vécu au moins 1 expulsion avant celle de 2020, 7 mineures ont vécu 2 expulsions avant 2020, 3 mineurs ont vécu 3 expulsions avant 2020 et 2 mineurs ont vécu 4 expulsions avant 2020.

Parmi les 320 enfants mineurs ayant vécu une expulsion d'un parent, 79 ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet, soit environ 25%.

Le tableau 16 ci-dessus montre une prise en charge de 96% de l'ensemble des dossiers d'expulsion transmis aux services d'assistance pour mineurs. Le faible taux de refus montre que l'obligation de consulter en cas de présence de mineurs lors d'une expulsion est un élément convainquant pour le parent pour accepter un

premier rendez-vous. Suite aux premiers entretiens, 59% des familles ont décidé de mettre en place un suivi de consultation psychologique, dont 56 familles auprès du PSYea et 39 familles auprès d'ALTERNATIVES et 3 familles auprès des deux en tant que centre de consultation psychologique tel que décrit sous les points 5.5.2.1 et 5.5.2.2.

Le délai entre l'expulsion et le premier rendez-vous a varié entre 1 et 124 jours pour le PSYea et 2 à 51 jours pour ALTERNATIVES. Ces délais sont dus principalement à des reports liés à la crise sanitaire mais aussi à des reports des familles pour raisons personnelles. Deux dossiers ont été transmis plus de 14 jours après l'expulsion.

Tableau 17 – Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	76	21
4-6 ans	59	17
7-12 ans	112	31
13-17 ans	73	20
18-21 ans	40	11
Total	360	100

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

La grande majorité des enfants victimes de violence directes ou indirectes se classe dans les catégories d'âge entre 0-3 ans, 7-12 ans et 13-17 ans.

Tableau 18 - Nationalités

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	161	45
Portugaise	75	21
Cap Verdienne	22	6
Française	17	4,5
Serbe	11	3
Russe	7	2
Belge	6	1,5
Syrienne	6	1,5
Népalaise	6	1,5
Guinéenne	4	1
Non déterminé	10	3
Autres	35	10
Total des victimes	360	100

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

Les services d'assistance ont recensé 25 nationalités. Le tableau ci-dessus montre que 45% des victimes sont de nationalité luxembourgeoise et 21 % de nationalité portugaise. On constate également des victimes originaires d'autres pays de l'Union européenne et de pays tiers.

Tableau 19 - Relation Auteur – Victime

Relation de la victime avec l'auteur	Mesures d'expulsion	Pourcentage
Père	253	70
Beau-père	63	17,5
Mère	22	6
Frère	8	2
Belle-mère	6	1,5
Autre homme	3	1
Grand-père	2	0,5
Belle-sœur	1	< 1
Oncle	1	< 1
Compagne	1	< 1
Total des victimes	360	100

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

Dans 70% des cas, la relation entre auteur et victime couvre le lien entre père et enfant et dans 17,5 % des cas le lien beau-père et beau-fils, belle-fille. Néanmoins 6% des cas couvre le lien mère enfant et 1,5 % le lien belle-mère et beaux-enfants.

Tableau 20 - Typologie des violences à l'égard de l'enfant

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	360	100
Violence physique	79	22
Menaces de mort	12	3
Harcèlement	2	0,5
Violence économique	0	0
Violence sexuelle	1	< 1

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

Etant donné que tous les enfants vus et assistés ont été confrontés à l'expulsion d'un parent et ont vécu ou vivent dans un contexte de violence domestique, les services d'assistance considèrent que l'ensemble de ces enfants sont victimes (directes ou indirectes) de violence psychologique, notamment au niveau de l'impact des violences sur leur quotidien et les conséquences engendrées au niveau sécuritaire, psycho-affectif et comportemental.

Dans les dossiers d'expulsion pris en charge, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 79 cas (22%). 12 enfants ont été témoins de menaces de mort, soit à l'égard d'un parent, soit à leur égard (3%), deux enfants (0,5%) ont déclaré subir du harcèlement de la part du parent auteur et 1 enfant, < 1 %, a vécu de la violence sexuelle.

Le tableau suivant renseigne sur le degré de scolarité des enfants victimes de violence domestique.

Tableau 21 - Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	69	19
Préscolaire	16	4,5
Maternelle	42	11,5
Primaire	108	30
Secondaire	111	31
Etudes supérieures	8	2
Apprentissage	3	1
Classe accueil DPI	3	1
Total des victimes	360	100

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

5.5.3. PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique

Créé en novembre 2005, le PSYea de l'asbl Femmes en détresse est à côté de son service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique créé et agréé en 2017 dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, également un service agréé depuis 2005 de consultation psychologique pour enfants, adolescents et jeunes adultes victimes de violence domestique.

En tant que service de consultation psychologique, il prend en charge tout enfant, adolescent(e) et jeune adulte âgé(e) de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte et demandeur soit par lui-même, soit par le biais de son parent, soit à la demande du juge ou d'une institution. Il a pour mission de leur permettre de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique adaptée à leurs besoins spécifiques.

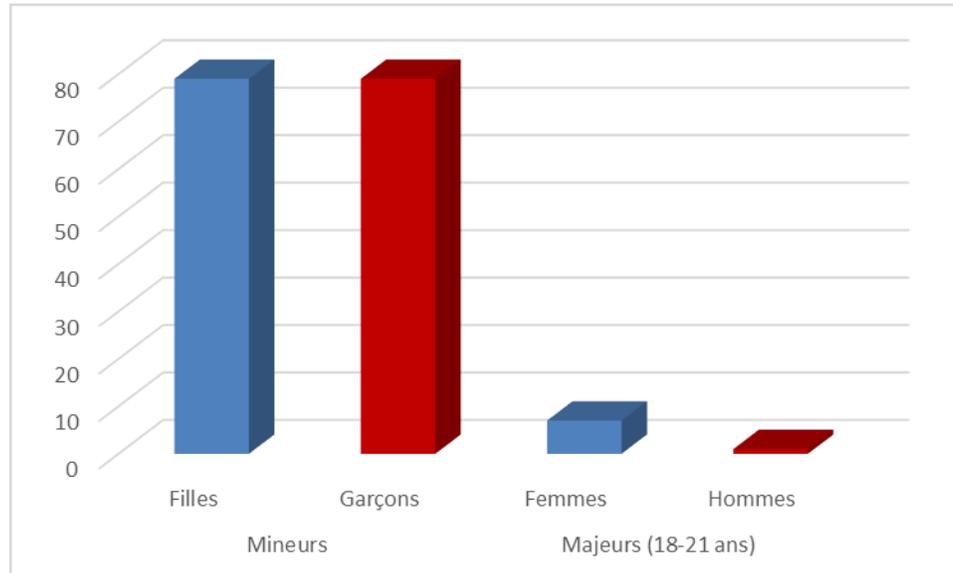
Dans le cadre de sa mission, le PSYea poursuit plusieurs objectifs tant au niveau du travail avec les enfants, adolescents et jeunes adultes qu'au niveau du travail sur la relation entre le parent victime et l'enfant. Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées avec le parent auteur selon une procédure sécurisée pour travailler à la parentalité et à la sensibilisation du parent aux conséquences de la violence sur l'enfant.

Le service de consultation prend le relais du service d'assistance au-delà des mesures d'expulsion. Au cours de l'année 2020 la crise sanitaire a eu d'importantes répercussions sur les enfants vivant dans un contexte de violence domestique. Le PSYea a maintenu le contact avec la population cible tant pour des raisons de sécurité physique que de bien être mental. Les consultations ont pu être assurées sous d'autres formes afin de respecter les mesures de confinement, tels les téléconsultations, les vidéoconsultations et les messages digitaux. Néanmoins cette approche ne couvrait pas les plus jeunes. Avec la réouverture des écoles et crèches les consultations ont repris en présentiel.

En 2020, le PSYea a, en tant que service de consultation psychologique, pris en charge 104 dossiers soit une stabilité par rapport à 2019 comptant au total 166 enfants victimes dont 158 victimes mineures (79 filles et 79 garçons) et 8 jeunes adultes (7 femmes et 1 homme).

Il a programmé 1484 consultations, dont 1001 consultations psychologiques, 38 consultations éducatives (menées par l'éducatrice graduée) et 36 consultations proactives ont été menées.

Graphique 11 - Sexe des victimes prises en charge



Source et graphique : PSYea

Tableau 22 - Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	11	6,5
4-6 ans	34	20,5
7-12 ans	65	39
13-17 ans	48	29
18-21 ans	8	5
Total	166	100

Source et tableau: PSYea

Tableau 23 - Nationalités des victimes encadrées par le PSYea

Nationalités des victimes	Victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	69	41,5
Portugaise	35	21
Belge	9	5,5
Turque	6	3,5
Française	5	3
Allemande	5	3
Italienne	5	3
Irakienne	4	2,5
Russe	3	2
Serbe	3	2
Autres	22	13
Total des victimes	166	100

Source et tableau : PSYea

Le service de consultation psychologique a recensé 23 nationalités parmi les enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique dont les plus représentatives figurent dans le tableau ci-dessus. 41,5% des victimes ont la nationalité luxembourgeoise.

Tableau 24 - Relation Auteur – Victime

Relation de l'auteur avec la victime	Enfants	Pourcentage
Père	126	76 %
Mère	37	22 %
Beau-père	18	11 %
Belle-mère	3	2 %
Sœur	2	1 %
Oncle	1	< 1 %
Autre homme	1	< 1 %

Source et graphique : PSYea

Certains enfants sont victimes de plusieurs auteurs. Dans 76% des cas, l'auteur est le père de l'enfant et dans 22% des cas, la mère est l'auteur.

Tableau 25 – Typologie des violences

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	166	100
Violence physique	72	43
Menace de mort	19	11,5
Harcèlement	11	6,5
Violence économique	2	1
Violence sexuelle	4	2,5

Source et tableau : PSYea

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent tous les enfants. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescents ont été recensées dans 72 cas (43%). 19 enfants ont été témoins de menaces de mort, soit à l'égard d'un parent, soit à leur égard (11,5%). 11 enfants se disent victimes de harcèlement de la part d'un parent et 4 de violences sexuelles.

Tableau 26 - Degré de scolarité des enfants et adolescents ayant passé par le service de consultation psychologique du PSYea

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	10	6,5
Pré-scolaire	3	2
Maternelle	22	13
Primaire	75	45
Secondaire	56	33,5
Total des victimes	166	100

Source et tableau : PSYea

Le tableau ci-dessus renseigne sur le degré de scolarité des enfants, adolescent(e)s et jeunes adultes victimes de violence domestique, encadrés par le service de consultation psychologique.

5.5.4. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence

Créé et agréé en 2016, le service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia a contribué à élargir l'offre de services pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence. En 2017, il a été agréé comme le PSYea en tant que service aux victimes mineures de violence domestique. Le service propose un soutien psychologique et thérapeutique aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui vivent de la violence au sein de leur famille.

Les enfants et leur famille sont reçues en consultation soit sur leur propre initiative, soit à la demande du juge ou d'une autre institution soit sur recommandation d'un tiers. Le centre s'adresse aux enfants et aux jeunes dès leur naissance jusqu'à l'âge de 27 ans. Ceux-ci peuvent être exposés à différentes formes de violence que ce soit en tant que témoins de scènes de violence entre leurs parents ou si ces violences sont dirigées directement envers eux. Par ailleurs, il est établi que dans le cas d'adultes montrant une forte propension à la violence dans leur relation conjugale, le risque de comportement violent à l'égard de leurs enfants est plus élevé. Plus loin, le fait de vivre une situation de violence conjugale est reconnu comme violence psychologique pour les enfants.

Les interventions se fondent sur une approche de résolution en douceur des traumatismes, orientée vers les ressources de l'enfant et combinée à un apprentissage émotionnel.

Les consultations peuvent être offertes en luxembourgeois, allemand, français, anglais, italien et espagnol.

Une demande de soutien par une traducteur féminin ou masculin peut être assurée.

En 2020, ALTERNATIVES en tant que service de consultation psychologique a pu assurer 60 demandes de consultations. Les consultations comprennent tant les demandes introduites par des familles que les prises en charge continuant au-delà de la période d'expulsion. Au total, 86 filles et jeunes adultes (81 mineures et cinq jeunes femmes âgées entre 18 et 21 ans) ainsi que 71 garçons et jeunes adultes (68 mineurs et trois jeunes hommes âgés entre 18 et 30 ans) ont bénéficié de consultations psychologiques.

39 familles (81%) venues au premier entretien suite à une mesure d'expulsion ont accepté une continuation du suivi psychologique auprès de ALTERNATIVES.

Le caractère obligatoire des consultations dans le cadre de la loi sur la violence domestique en tant que service d'assistance aux victimes mineures soutient la participation des familles à un début de prise en charge. Près de la moitié d'elles continuent à s'engager ensuite dans un accompagnement psychologique et thérapeutique. Cette proportion est encourageante, étant donné que cette intervention permet un travail du vécu familial et émotionnel des membres de la famille, qui auraient sinon risqué de rester dans un certain isolement. Alors que l'intervenant reconnaît l'utilité d'un tel soutien aussi pour la majorité des demandes sans suite, diverses raisons amènent les familles à ne pas consulter davantage : réticences à se confier à un tiers, remise en ménage avec l'auteur, souhait de laisser la crise derrière soi et des difficultés organisationnelles.

Pendant toute l'année 2020 en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement mises en place, ALTERNATIVES a su maintenir sa disponibilité pour les enfants, les adolescents et jeunes adultes victimes de violence domestique avec leur famille. Lorsque les consultations en présentiel n'ont pas pu être assurées, le service a organisé des consultations sous d'autres formes tels, les téléconsultations et le téléphone. Par la suite un rendez-vous sur place a néanmoins été organisé afin de pouvoir offrir le soutien psychologique nécessaire. Au-delà de la violence domestique, les familles ont manifesté des inquiétudes supplémentaires tels l'isolement social, le manque d'activités extra-scolaires, les difficultés scolaires du « home schooling », l'insécurité sanitaire, économique et financière. Les familles déjà fragilisées avant la crise souffrent encore d'avantage en raison de la crise et signalent une détresse psychologique supplémentaire chez les enfants, adolescents et jeunes adultes.

Tableau 27 - Age des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	22	14
4-6 ans	33	21
7-12 ans	71	45
13-18 ans	23	15
>18 ans	8	5
Total	157	100

Source et tableau: ALTERNATIVES

Tableau 28 – Nationalités

	Nombre de victimes	%
Luxembourgeoise	91	58
Union européenne	49	31
Hors Union européenne	17	11
Total	157	100

Source et tableau : ALTERNATIVES

Concernant les nationalités, 58 % ont été originaires du Luxembourg, tandis que 42% ont été originaires de l'Union européenne ou d'un pays tiers.

Tableau 29 – Typologie des violences

	Nombre de victimes	%
Violence psychologique	157	100
Violence physique	82	52
Violence sexuelle	1	1

Source et tableau : ALTERNATIVES

Les 157 enfants encadrés sont victimes de différentes formes de violence mais tous sont victimes de violence psychologique. La violence psychologique touche tout enfant qui grandit dans un milieu de vie violent en tant

que victime directe ou indirecte et n'est pas propice à son développement. En ce qui concerne les différentes formes de violence subies, 82 ont été victimes de violence physique.

Par ailleurs, des formes de négligence (négligence affective et physique), au niveau de l'encadrement des enfants se manifestent dans de nombreux contextes familiaux violents et risquent de gravement porter préjudice au bien-être des enfants.

Finalement, le tableau ci-dessous indique le degré de scolarité des enfants et adolescents encadrés par le service.

Tableau 30 – Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombre de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	10	6
Préscolaire	12	8
Maternelle	33	21
Primaire	71	45
Secondaire	23	15
Apprentissage	8	5
Total	157	100

Source et tableau : ALTERNATIVES

5.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique

5.5.5.1. Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs, hommes et femmes majeurs, de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou obligatoire dans le cadre d'une expulsion.

Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur est acheminé vers le Riicht Eraus. Le service constate parfois une différence entre les clients orientés vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du client lors des premières consultations.

Le client sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt à prendre l'entière responsabilité de son/ses acte(s) violent(s). Le rôle du conseiller est alors d'accompagner le client, en travaillant dans la transparence, afin que ce dernier soit de moins en moins réticent pour parler de lui-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un client, qu'il vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son conseiller afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscurs. Le conseiller a donc une part active dans ce processus : il rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il le valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le juger.

5.5.5.2. Statistiques

5.5.5.2.1. Expulsions

En 2020, Riicht Eraus a été saisi de 278 dossiers d'expulsion contre 265 en 2019, soit une augmentation de 13 dossiers. 23,4% des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier contact avec le service Riicht Eraus est de 1,92 jours en 2020, une diminution de 4,7 jours par rapport à 2019. Une réduction qui s'explique par une approche plus proactive, depuis août 2019, le service prend contact avec l'auteur présumé le lendemain de son expulsion en n'attendant plus le 8^{ème} jour pour le faire tel que prévu par la loi modifiée sur la violence domestique.

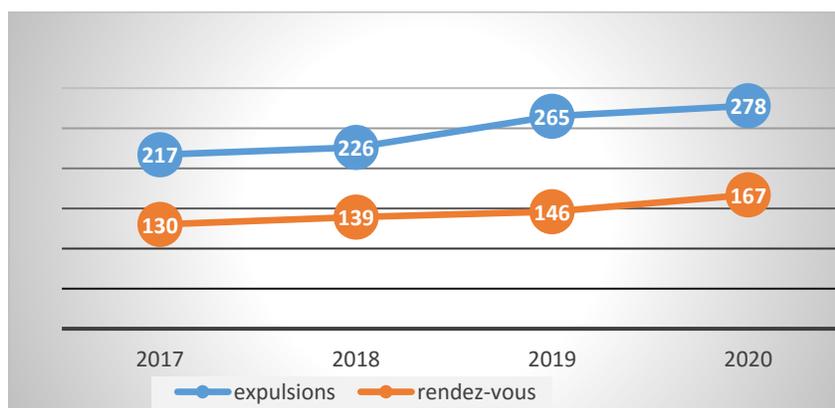
La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier rendez-vous au Riicht Eraus est quant à elle de 6,69 jours. Grâce à la prise de contact le premier jour ouvrable suivant l'expulsion, le service peut proposer un premier rendez-vous le plus tôt possible après la situation de violence, voir même un 2^{ème} rendez-vous pendant les 14 jours de l'expulsion.

Pour les 278 expulsions en 2020,

- le service a pu établir le contact avec 213 personnes expulsées (76.6%) ;
- lorsque le premier contact est établi, 167 soit 78,4% des personnes expulsées se présentent au premier rendez-vous ;
- 111 personnes expulsées ne se sont pas présentées à un premier rendez-vous, ce qui équivaut à 40% du total des expulsions (baisse de 4,9% par rapport à 2019);
- Le service n'a pas pu établir de contact avec 65 personnes expulsées (23,4%). La baisse de ce taux qui était de 27,5% en 2019 peut être expliquée par la prise de contact proactive le premier jour ouvrable suivant l'expulsion.

Il ressort du graphique que les expulsions et les premiers rendez-vous ont connu une légère hausse par rapport à 2019.

Graphique 12 – Expulsions et Premiers rendez-vous



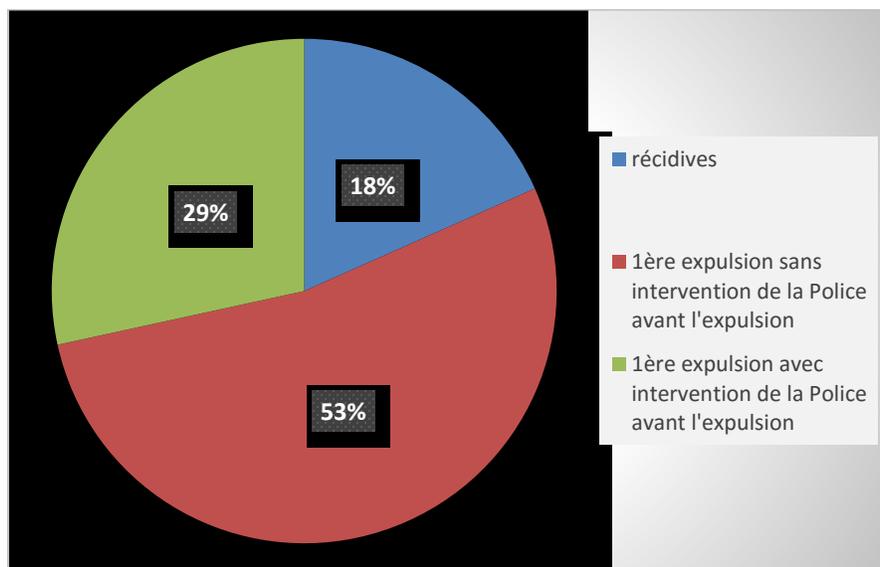
Source et graphique. Riicht Eraus

5.5.5.2.2. Récidives

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013¹³ et décembre 2020. En 2020, le service a enregistré 51 cas de récidives pour 47 personnes expulsées qui se répartissent comme suit :

- 6 personnes ont été expulsées 2 fois en 2020 ;
- 4 personnes ont été expulsées 3 fois en 2020 ;
- 25 personnes ont été expulsés 2 fois entre septembre 2013 et décembre 2020 ;
- 6 personnes ont été expulsées 3 fois entre septembre 2013 et décembre 2020 ;
- 2 personnes ont été expulsées 4 fois entre septembre 2013 et décembre 2020
- 3 personnes ont été expulsée 5 fois entre septembre 2013 et décembre 2020.

Graphique 13 – Récidives



Source et graphique : Riicht Eraus

Depuis septembre 2013, le Riicht Eraus a la mission légale de prendre en charge les auteurs expulsés de leur domicile. Un souci majeur du service reste celui des expulsions multiples (récidives) et des interventions policières répétitives ne menant pas à une expulsion. Le service constate que les récidives représentent 18,3% des expulsions de 2020. Dans 28,4% des premières expulsions, au moins une intervention policière pour violence domestique avait déjà eu lieu sans avoir mené à une expulsion. Ceci signifie que dans 46,7% des expulsions, soit près de la moitié, l'auteur présumé était déjà connu pour des faits de violence domestique antérieurs.

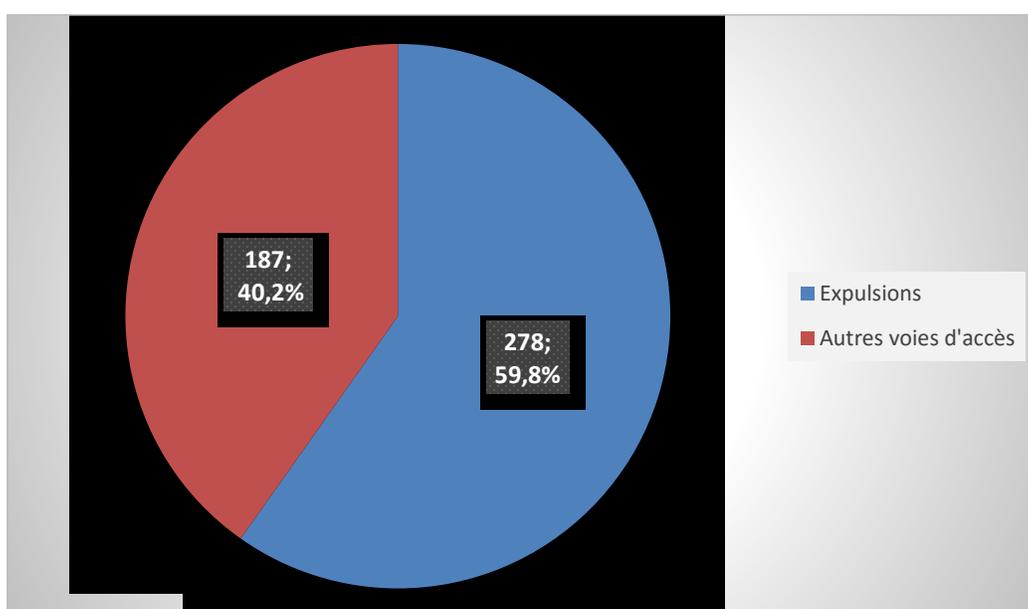
¹³ Le Riicht Eraus ne comptabilise les expulsions que depuis septembre 2013, moment d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la violence domestique, modifiant la loi de 2003. Avant septembre 2013, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, n'était pas systématiquement informé par les instances judiciaires dans le cadre d'une expulsion.

Le pourcentage élevé d'interventions policières avant une première expulsion met en avant la nécessité d'investir davantage de moyens politiques, professionnels et financiers dans la prévention de la violence domestique, et ceci dans toutes cultures et milieux socio-économiques confondus.

5.5.5.2.3. Nombre total des auteurs encadrés par Riicht Eraus

En 2020, Riicht Eraus a traité 465 dossiers dont 278 dossiers d'expulsions (59,8%) et 187 dossiers (40,2%) regroupant les autres voies d'accès (volontaire, sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse).

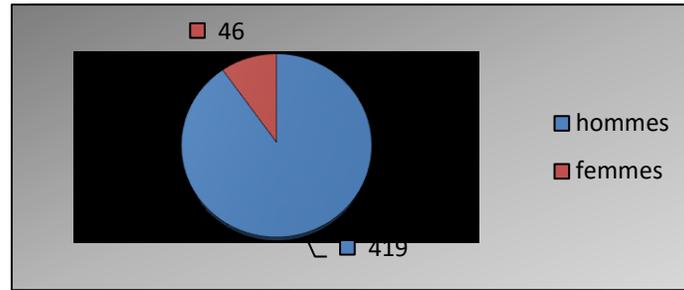
Graphique 14 - Nombre total des auteurs encadrés par voie d'accès



Source et graphique : Riicht Eraus

Le Riicht Eraus tient à préciser que certains clients sont primairement acheminés dans le cadre d'une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugés. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion, et consultent donc volontairement le Riicht Eraus, mais peuvent par après être amenés à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.

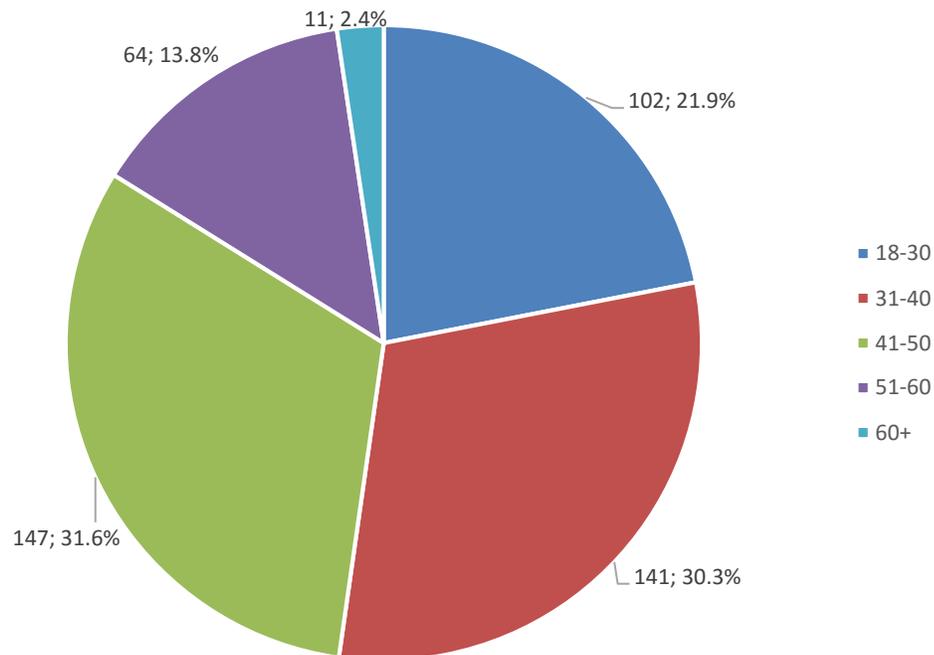
Graphique 15 - Sexe des auteurs



Source et graphique : Riicht Eraus

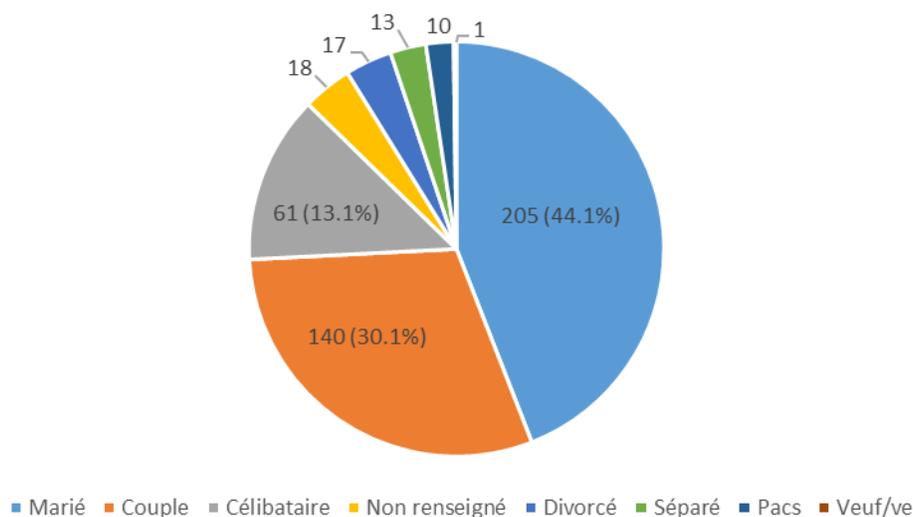
La répartition entre les deux sexes reste identique par rapport aux années précédentes. Les femmes représentent 9,9% (46 personnes), les hommes 90,1% (419 personnes).

Graphique 16 - Âge des auteurs



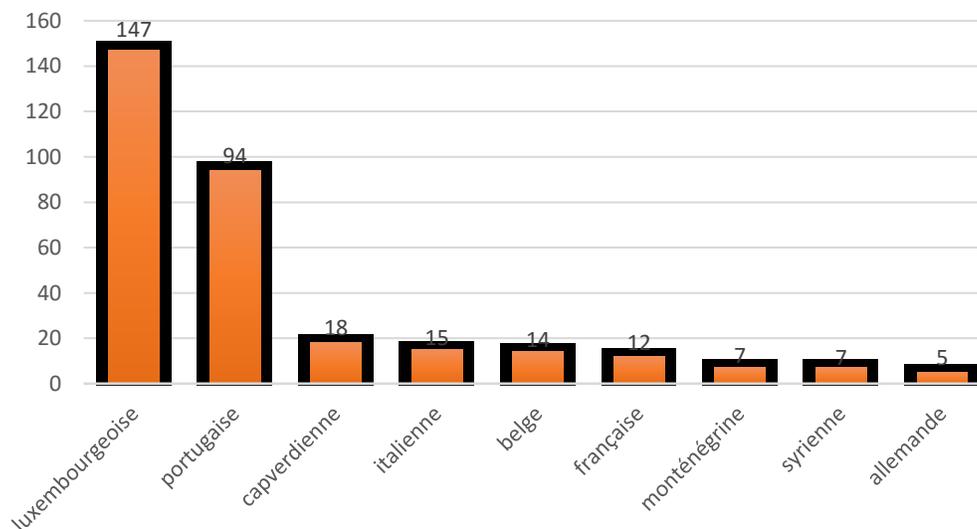
Source et graphique : Riicht Eraus

En 2020, l'âge moyen du public cible du Riicht Eraus est de 40 ans.

Graphique 17 - Etat civil

Source et graphique : Riicht Eraus

La majorité de notre population encadrée, à savoir 76.4%, est mariée (44.1%), en couple (30.1%) ou pacsée (2.2%). Les célibataires représentent 13.1%.

Graphique 18 – Nationalités

Source et graphique: Riicht Eraus

Le service Riicht Eraus rencontre une population très diversifiée. En effet, les clients de l'année 2020 sont originaires de 46 pays différents.

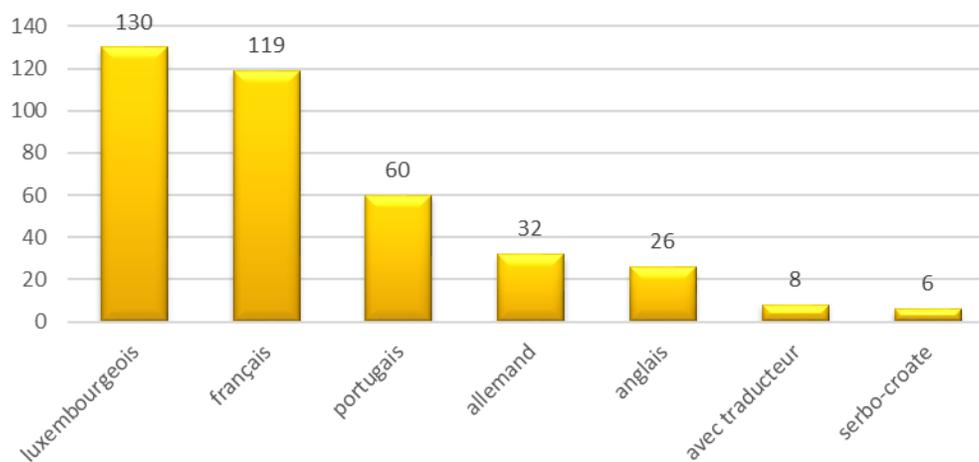
La majorité des clients du Riicht Eraus en 2020 était de nationalité luxembourgeoise (31.6%), suivi des clients de nationalité portugaise (20.2%) et capverdiennne (3.9%). Les italiens représentent (3.2%) et les belges (3%) de la clientèle.

Tableau 31 - Nationalités

Nationalité	Nombre d'auteurs
Luxembourgeoise	147
Portugaise	94
Cap-Verdienne	18
Italienne	15
Belge	14
Française	12
Monténégrine	7
Syrienne	7
Roumaine	5
Allemande	5
Kosovare	5
Brésilienne	5
Autres nationalités	131
Total	465

Source et tableau: Riicht Eraus

Graphique 19 - Langue parlée au moment de la consultation



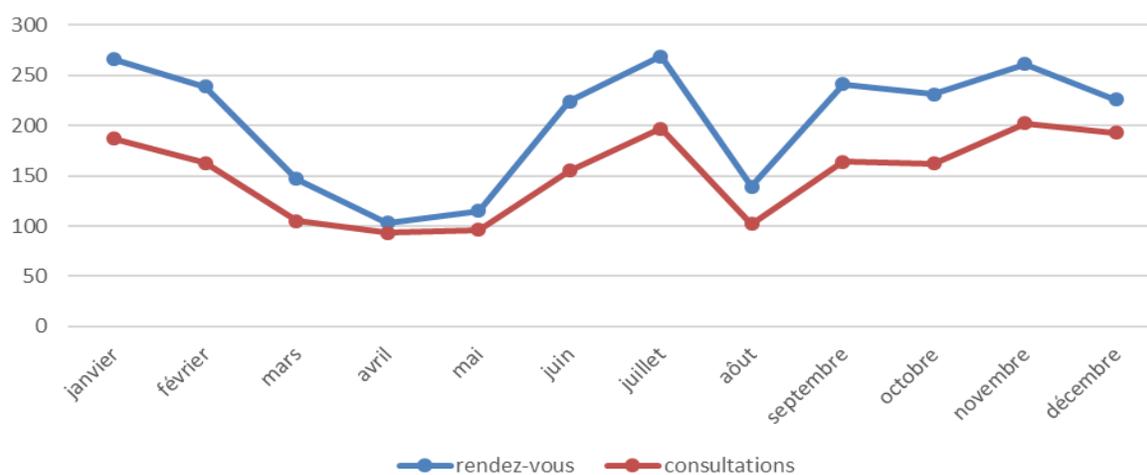
Source et graphique: Riicht Eraus

En 2020, la langue majoritairement parlée lors des consultations était le luxembourgeois (34,1%), suivi du français (31,2%). Les consultations en langue portugaise représentaient 15,7% et de l'allemand (8,4%). Les consultations qui ont nécessité un traducteur étaient de 2,1%.

Le service n'a pas pu attribuer de langue à 84 dossiers (18%). Soit le service n'a pas eu de contact avec ces personnes (expulsion), soit ces personnes n'ont pas eu de premier rendez-vous (incarcération, refus de rdv, hospitalisation, pas de contact possible, etc).

5.5.5.2.4. Résumé des activités de l'année 2020

Le ratio entre les rendez-vous fixés et les consultations effectuées est repris dans le graphique et le tableau ci-dessous.

Graphique 20 - Rendez-vous fixés et consultations

Source et graphique : Riicht Eraus

Tableau 32 - Rendez-vous fixés et consultations

2020	RDV	CONSULT	CONSULT EXC	CONSULT RATÉ
Janvier	266	187	53	26
Février	239	163	60	16
Mars	147	105	32	10
Avril	103	93	4	6
Mai	115	96	9	10
Juin	224	155	47	22
Juillet	269	197	53	19
Août	139	102	25	12
Septembre	241	164	53	24
Octobre	231	162	48	21
Novembre	261	202	44	15
Décembre	226	193	24	9
TOTAL	2461	1819	452	190

Source et tableau : Riicht Eraus

Le taux d'absentéisme pour 2020 s'élève à 26,1%, un taux qui a baissé de 3,7% par rapport à 2019. Il faut noter que malgré la pandémie, le nombre de consultation pour 2020 n'a pas baissé.

Malgré la crise sanitaire le Riicht Eraus n'a jamais cessé de fonctionner, a maintenu ses activités et a continué à lutter contre la violence domestique en prenant en charge les auteurs malgré les défis à relever. Pour 2020 le service a constaté à partir de mars en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement une baisse fulgurante des prises de rendez-vous et des consultations. La plupart des suivis réguliers en présentiel des personnes expulsées ainsi que des clients en situation de crise ont dû être suspendus et la prise en charge s'est essentiellement fait par téléphone. Soucieux des effets du confinement sur le bien être des personnes, le Riicht Eraus a créé une hotline et assuré une permanence téléphonique quotidienne pendant toute la durée du confinement.

Les consultations en présentiel ont repris de mai à octobre. En ce qui concerne les mois de novembre et de décembre les équipes du service ont été scindées en deux groupes alternant le travail au bureau avec le télétravail permettant ainsi de garantir tous les suivis réguliers avec une alternance de consultation téléphonique et en présentiel.

Tableau 33 - Rendez-vous fixés (2017-2020)

	2017	2018	2019	2020
Janvier	245	263	244	266
Février	209	206	211	239
Mars	284	234	237	147*
Avril	234	179	210	103*
Mai	245	211	192	115*
Juin	257	210	213	224
Juillet	216	210	198	269
Août	177	163	190	139
Septembre	172	213	199	241
Octobre	222	239	145	231
Novembre	226	222	243	261
Décembre	180	186	185	226
Total	2667	2539	2567	2461

Source et tableau: Riicht Eraus

Tableau 34 - Consultations (2017-2020)

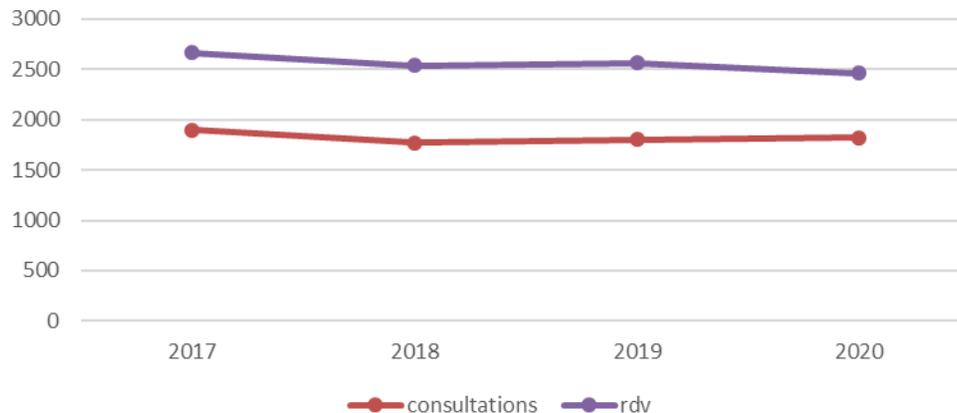
	2017	2018	2019	2020
Janvier	170	178	181	187
Février	156	123	153	163
Mars	204	171	178	105*

* Pour les mois de mars à mai 2020, le Riicht Eraus a constaté une baisse des prises de rendez-vous et des consultations suite à la suspension de la plupart des suivis réguliers et la priorisation sur la prise en charge téléphonique des personnes expulsées ainsi que de personnes se trouvant en situation de crise. Le Riicht Eraus a en outre créé une « hotline » et a assuré une permanence téléphonique quotidienne pendant toute la durée du premier confinement.

Avril	170	125	143	93*
Mai	180	150	139	96*
Juin	186	152	152	155
Juillet	156	154	144	197
Août	117	121	129	102
Septembre	118	145	133	164
Octobre	152	168	163	162
Novembre	162	160	166	202
Décembre	126	126	122	193
Total	1897	1773	1803	1819

Source et tableau : Riicht Eraus

Graphique 21 - Evolution des rendez-vous et des consultations 2017-2020



Source et graphique: Riicht Eraus

Pour 2020, le Riicht Eraus a constaté une légère baisse au niveau de la prise de rendez-vous et une légère hausse au niveau des consultations effectuées ce qui va à l'encontre des tendances habituelles. Ceci s'explique par les mesures prises par le Riicht Eraus dans le cadre de la pandémie. L'appel téléphonique étant principalement initié par le service il y a eu moins d'absences aux rendez-vous. Il y a eu aussi une plus grande participation aux consultations en présentiel les deux derniers mois de l'année car les clients étaient demandeurs pour venir dans les locaux du service afin d'avoir un contact social autre que privé ou professionnel.

La mission primordiale du Riicht Eraus qui est celle d'assurer un suivi psychologique pour les auteurs de violence domestique continue en dépit de tout à être fructueuse et à connaître un succès considérable auprès de ses clients. En effet, les chiffres démontrent que l'activité générale du service est constante, malgré le renouvellement perpétuel de sa clientèle à travers les années.

Si le nombre d'expulsions a connu une légère augmentation, le service a constaté une nette augmentation des auteurs expulsés ayant pris un premier rendez-vous (60%, contre 44,9% en 2019).

Dans le but d'assurer une prise en charge aussi proche que possible du conflit familial ayant mené à l'expulsion, le Riicht Eraus a changé sa procédure de prise de contact à partir du mois d'août 2019. Le but était d'intervenir au plus vite auprès de l'auteur pour le soutenir et l'orienter pendant cette situation de crise et l'aider ainsi à désamorcer une situation pouvant être potentiellement dangereuse tant pour la victime que pour l'auteur. Cette augmentation de 15,1% pourrait s'expliquer par le fait que le service contacte les personnes expulsées au premier jour ouvrable suivant l'expulsion, moment difficile pendant lequel un grand besoin de parler des faits se fait clairement ressentir. En effet, le Riicht Eraus a constaté que les auteurs sont émotionnellement plus disponibles et ouverts au dialogue quand les faits qui leurs sont reprochés sont encore récents. Cette prise de contact précoce permet également de proposer à la personne expulsée un deuxième rendez-vous pendant la période d'expulsion.